

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



XIV-XV
AIX-EN-PROVENCE
1999-2000 [2002]

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE

LE MOT DU PRÉSIDENT FÉDÉRAL ET RESPONSABLE DES ANNALES

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente ce numéro double (tomes XIV-XV) de nos *Annales*, par lequel nous commençons à rattraper notre retard. Vous pourrez constater l'équilibre géographique et chronologique des articles proposés avec, comme d'habitude, un intérêt particulier pour la numismatique de la région provençale.

Grâce à Jean-Albert Chevillon, nous partons d'imitations celto-ligures d'un monnayage archaïque de Marseille. Chemin faisant, nous avons parcouru, avec le docteur Maurice Roux, la Samarie sous domination romaine. Puis nous avons achevé l'immense panorama de la numismatique byzantine dessiné par Paul Delorme. Pour le début de la période moderne (XVIème siècle), nous avons gagné le nord de notre zone géographique avec le monnayage de Barcelonnette et du Lauzet sous le contrôle militaire et politique de Lesdiguières. Grâce à Albert Travella, nous avons exploré un aspect de la numismatique jusque là négligé dans nos *Annales* : celui du contrôle des poids et mesures à l'époque moderne royale (XVIIème et XVIIIème siècles).

Dans la période contemporaine, j'ai souligné les liens, que de prime abord on n'aurait pas soupçonnés, entre les émissions monétaires du prince de Monaco Honoré V en 1837-1838 et les intérêts de certains marchands marseillais. Puissent ces liens historiques entre Monaco et Marseille resserrer les rapports numismatiques entre l'est et l'ouest d'une grande Provence qui s'étend des Alpes au Rhône !

Nous sommes arrivés au XXème siècle avec un complément de 186 monnaies (si mon compte est bon!) de nécessité de la région provençale au livre de R. Élie publié en 1990 par les éditions Gadoury. Je remercie vivement R. Élie pour sa participation à cette mise à jour qui nous fait découvrir

- deux monnaies pour les Hautes-Alpes;
- six pour les Alpes-de-Haute-Provence, dont cinq de Digne et une de Manosque, la première monnaie de nécessité répertoriée pour cette ville;
- neuf pour le Vaucluse, dont cinq pour Avignon et trois pour l'hôpital psychiatrique de Montdevergues qui fait son entrée dans la numismatique;

- vingt-deux pour le Var, dont sept pour Toulon et quelques entrées de localités nouvelles (Bandol, Caillan, les mines de Boson et du Reyran);
- cinquante-trois pour les Alpes-Maritimes, dont douze pour Cannes, trente quatre pour Nice et les entrées de Guillaumes et Saint-Laurent-du-Var;
- enfin, quatre-vingt quatorze monnaies de nécessité pour les Bouches-du-Rhône, dont soixante-dix-sept pour la seule ville de Marseille et trois entrées (Auriol, Chateaurenard et Martigues). C'est donc à un tour quasi complet de la Provence (Monaco est un état indépendant qui fera l'objet d'un traitement particulier) que nous convie ce complément numismatique.

Enfin, nous sommes entrés dans le XXIème siècle grâce à mon frère Christian, avec une présentation des dernières émissions monétaires monégasques en euros.

La parution conjointe des tomes XIV et XV m'a suggéré de dresser un index à la fois thématique et nominal de toutes les contributions publiées depuis plus de quinze ans (depuis 1986!) dans nos *Annales*. Chacun pourra faire le bilan du travail accompli et, si certains souhaitent compléter leur série, ils pourront prendre contact avec moi : le Groupe Numismatique de Provence dispose encore de quelques exemplaires de toutes les années de publication, avec un tarif préférentiel pour ses adhérents.

En tout état de cause, ni le responsable des *Annales* ni le Groupe Numismatique de Provence n'ont à rougir de ce bilan. Dans ces quinze numéros ont été publiés soixante-trois articles écrits par dix-neuf auteurs différents. On y retrouve à la fois l'équilibre chronologique et géographique dont je parlais plus haut et une orientation nettement prononcée vers l'étude du monnayage provençal de ses origines grecques archaïques jusqu'aux monnaies de nécessité du XXème siècle et aux euros (monégasques en ce qui concerne notre région) du XXIème siècle.

Dans le détail, on dénombre en effet

- cinq articles de numismatique générale;
- seize de numismatique antique, dont huit de numismatique grecque et gauloise (surtout Marseille antique et les celto-ligures), six de numismatique romaine, y compris les monnaies romaines impériales d'Orient, et une concernant les Sassanides;
- les dix siècles du moyen âge ont inspiré vingt articles, avec une reconstitution quasi exhaustive du monnayage byzantin, de l'antiquité tardive à la chute de cet Empire, par Paul Delorme (onze articles); quatre contributions ont été consacrées au monnayage oriental de l'Islam ou de l'Orient latin et cinq aux comtes de Provence;
- pour la période moderne (quinze articles), à côté d'une contribution sur la numismatique alsacienne, la Provence non royale représente huit publications (quatre pour Orange, deux pour Monaco et une pour le Comtat

Venaissin et pour Nice) et, sur les six études qui concernent le monnayage royal français, cinq sont consacrées à la Provence;

- enfin, pour les deux siècles de monnaies contemporaines, à côté d'un article général, on relève trois contributions consacrées aux monnaies de nécessité, ces monuments de la vie quotidienne aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, deux à la principauté de Monaco et un sur la numismatique contemporaine de la République Française.

Il me reste à conclure, non plus comme responsable des *Annales*, mais comme président fédéral. Je ne reviendrai pas sur ma lettre d'information du 8 décembre 2001 que vous devez avoir présente à l'esprit. J'y rappelais dans quelles conditions j'avais succédé à Michel Gourillon en m'engageant à poursuivre la publication des *Annales* (et j'ai tenu parole: trois mois après mon élection paraissait le tome XIII et, un an après ce tome XIII, ce volume double des tomes XIV et XV) et en lançant un appel pour reprendre, ne fût-ce que sous une forme plus modeste ou plus espacée, la publication de *Provence numismatique*.

Dans nos sociétés cohabitent des numismates férus d'histoire, qui souhaitent des études de fond d'une certaine ampleur, et des collectionneurs plus attachés aux variétés des monnaies contemporaines, qui veulent des informations plus ponctuelles, mais plus rapides, épousant l'actualité. Nos deux publications répondaient à ces deux souhaits. Ne se trouvera-t-il pas, parmi nos centaines d'adhérents, une personne dévouée et disponible acceptant de reprendre la parution de *Provence numismatique* ? Les mouvements centrifuges ne mènent à rien, sinon à la division et à la disparition. Que chacun consacre son énergie à construire, ou à reconstruire (je pense à *Provence numismatique*) plutôt qu'à détruire ! Qui, en dehors de certaine personne qui a manifesté dans le passé plus d'intérêt pour son intérêt personnel que pour la vie d'un Groupe qui assure dans le **bénévolat** une coordination entre tous les numismates provençaux, aurait intérêt à détruire une synergie si difficilement construite par la volonté de nos fondateurs, Georges Cousinié et Raymond Bernardi ?

Les critiques positives, celles qui permettent de progresser en faisant des suggestions précises et concrètes, sont les bienvenues, comme toutes les bonnes volontés qui pourraient se manifester pour créer de nouvelles activités ou de nouveaux services fédéraux. Dans l'immédiat, plutôt que de communiquer la liste de nos associations avec leurs dates de réunion et, le cas échéant, de bourse sur une feuille d'information volante qui se perd facilement, j'ai inclus dans ce volume, après ce propos liminaire, les indications sur les réunions mensuelles et les bourses qui étaient fournies par *Provence numismatique*, en les mettant à jour. Si vous (nos membres) le souhaitez, nous pourrions aussi reprendre, dans le respect de la réglementation en vigueur, la rubrique des petites annonces gratuites pour

les adhérents. N'hésitez pas à me faire connaître vos souhaits et vos propositions: je souhaite ouvrir un dialogue avec tous les adhérents du Groupe.

Je terminerai donc par la formule de ma lettre du 8 décembre dernier: **notre** Groupe sera ce que **nous** (tous ensemble) en ferons.

Aix-en-Provence, le 19 avril 2002

Jean-Louis CHARLET

GROUPE NUMISMATIQUE DE PROVENCE

Président Fondateur: Raymond BERNARDI

Président: Jean-Louis CHARLET

Résidence Beaumanoir, bât. 3 13100 Aix-en-Provence

Secrétaire: Jacques SERT (04 42 58 47 81)

Trésorier: Joël DIETRICH (04 94 48 21 82)

GROUPE NUMISMATIQUE AIXOIS

Maison des Associations, 1 rue Tavan 13090 Aix-en-Provence.

Président: Jean-Louis CHARLET (04 42 27 71 74).

Réunions: le quatrième samedi du mois (sauf juillet et août) de 14 h 30 à 16 h 30.

Bourse: le dimanche 15 décembre 2002 au Novotel Beaumanoir, Aix-en-Provence

GROUPE NUMISMATIQUE ARLÉSIEN

Salle Anne Franck, rue André Benoît 13200 Arles.

Président: Pascal LABLANCHE (04 90 93 25 32).

Réunions: le troisième mardi du mois de 20 h 30 à 22 h.

Bourse: le premier septembre 2002, Salle des fêtes, boulevard des Lices, Arles.

GROUPE NUMISMATIQUE DRACÉNOIS

S. M. A. D. Place Fréani 83300 Draguignan.

Président: René TOURON (04 94 56 27 81).

Réunions: le deuxième dimanche du mois de 9 h 30 à 12 h, sauf si bourse à cette date.

Bourse: 2 juin 2002, Salle polyvalente, Bd. du Repos, Flayosc (83)

CERCLE NUMISMATIQUE HYÉROIS

Park hôtel, 83400 Hyères.

Président: Jacques de LUSTRAC (04 94 35 77 62).

Réunions: le deuxième lundi du mois de 18 h à 20 h et le quatrième samedi de 17 h à 19 h.

Bourse-exposition : le dimanche 29 septembre 2002 à l'hôtel Mercure, salle Thomas, Hyères.

GROUPE NUMISMATIQUE DE MANOSQUE

La Glacière, parking de la Villette, 04100 Manosque.

Président: Fred KARTMAN (04 92 72 04 53).

Réunions: le premier dimanche du mois de 9 h 30 à 12 h.

Bourse: le 6 octobre 2002, La Glacière, parking de la Villette, Manosque.

UBAYE NUMISMATIQUE

La Reine des Alpes 04850 Jausiers.

Président: Gilles PERDREAU (tél. prof. 04 92 80 73 12).

Réunions: le deuxième dimanche du mois de 10 h à 12 h.

ASSOCIATION NUMISMATIQUE DE MONACO

12, Avenue des Castellans M.C. 98000 Monaco.

Président: Gabriel GABRIELLI (00 377 93 30 44 71)

Réunions: le premier lundi du mois à 20 h 30 (sauf juillet et août) et tous les dimanches de 9 h à 12 h.

Bourse: septembre 2003

CERCLE NUMISMATIQUE DE NICE

4, rue Melchior de Vogüé 06000 Nice.

Président: Gilbert ACCHIARDI (04 93 85 97 14).

Réunions: le deuxième lundi du mois à 20 h 30.

Bourse: le 3 novembre 2002, hôtel Plaza, 12, avenue de Verdun, Nice

ASSOCIATION NUMISMATIQUE DE TOULON

28, rue Nicolas Laugier 83000 Toulon.

Président: Jean RICARD (04 94 03 15 06).

Réunions: le dernier dimanche du mois de 9 h à 12 h.

SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE NUMISMATIQUE

1, Avenue Colbert 83000 Toulon.

Président: Michel GOURILLON, Tél. 04 94 27 21 52

LES OBOLES CELTO-LIGURES SCYPHATES À LA TÊTE CASQUÉE ET À LA ROUE

Lorsque l'on aborde l'étude du monnayage du V^e siècle avant J.-C., pour ce qui concerne la cité grecque de Massalia, il apparaît que les émissions quantitativement les plus importantes sont celles de l'obole à la tête casquée et à la roue (L. T. 516, 520 et 524)¹. Ces monnaies sont bien détaillées², et on s'accorde à les dater de la deuxième partie de ce siècle³. Présentes sur la plupart des sites de l'arrière pays, ces monnaies furent largement diffusées, dans le cadre d'un début d'économie monétaire, au sein des peuples celto-ligures environnants.

Aujourd'hui une des problématiques touchant à cette période de "pénétration" de la monnaie en milieu indigène "attenant" réside dans le fait de savoir à quand remontent les premières "imitations", qui en fut l'instigateur et quels furent les types repris.

Si l'on considère que les séries de la période archaïque de la ville furent émises sous l'autorité de Massalia⁴, des propositions d'attribution à des entités celto-ligures ont déjà été faites, entre autres, pour des séries particulières à la tête casquée: séries à la roue à trois rayons et à légende MA(T = $\Sigma\Sigma$); et à quatre rayons et à légende MA(T = $\Sigma\Sigma$)A et MA $\Sigma\Sigma$ A⁵. Cependant, les derniers travaux replacent ces monnaies au sein du monnayage classique de la cité⁶. La distinction entre travail d'apprenti d'un atelier donné et véritable imitation frappée par une entité extérieure restant toujours sujet à discussion, il nous a paru intéressant de présenter deux exemplaires nouveaux qui permettent certainement de poser un jalon supplémentaire à la compréhension de ce problème.

Découverts en pays cavare, sur la commune de Beaumes-de-Venise (Vaucluse), ces deux spécimens offrent deux caractères inédits : un poids

¹ H. de LA TOUR, *Atlas des monnaies gauloises*, Paris 1892.

² G. E. REYNAUD, "Un trésor de monnaies massaliètes du V^eme siècle", *Revue Numismatique* 6^{ème} série, t. XXV, 1983, p. 35-42 (voir les notes bibliographiques par H. NICOLET-PIERRE).

³ A. E. FURTWÄGLER, "Massalia im 5. Jh. V. chr.: Tradition und Neuerorientierung", *Études offertes à J. SCHAUB*, Publication du parc archéologique européen, Reinheim 1993, p. 431-448.

⁴ A. E. FURTWÄGLER, *Monnaies grecques en Gaule, le trésor d'Auriol et le monnayage de Massalia*, Office du livre, Typos III, Fribourg 1978.

⁵ A. DEROC, *Les monnaies d'argent de la vallée du Rhône*, Paris 1983.

⁶ A. E. FURTWÄGLER 1993, p. 435-436; J.-A. CHEVILLON, "Massalia : les têtes casquées / roue avec légende M A T A", *Cahiers numismatiques* n° 148, juin 2001, p. 5-7.

particulièrement léger malgré un excellent état de conservation et des flans à la fois très fins et nettement scyphates. Dotées d'un style très proche, ces monnaies peuvent être décrites ainsi:
à l'avers, tête casquée avec rouelle apparente; au revers, roue entretoisée à quatre rayons, sans légende.

Monnaie n° 1 (type 1): tête à gauche; poids : 0,30 g.; diamètre : 8,6-9 mm.; épaisseur : 0,8 mm. Collection J.-A. Chevillon, Valréas.

Monnaie n° 2 (type 2): tête à droite; poids : 0,30 g.; diamètre : 7-9,1 mm.; épaisseur : 0,8 mm. Collection M. Pizzato, Beaumes-de-Venise.

La reprise des motifs massaliotes présents sur les oboles à la tête casquée et à la roue est évidente. Bien que relativement équilibrées, les gravures de droit et de revers offrent un style schématisé et sans relief. Exclusivement constituée de points et de traits, cette technique de taille des coins dénote un travail peu élaboré et des connaissances limitées dans l'art de la gravure. Le manque de relief provient également du fait que ces monnaies ont été frappées à partir de coins hémisphériques. Ce type de coins génère en effet, lors de la frappe, un refoulement du métal vers les bords du flan qui prend alors la forme d'une cupule.

Cette technique est connue au travers du monnayage scyphate salyen qui va se développer entre le III^e et le I^{er} siècle avant J.-C. en Provence, avec une concentration quantitative que l'on peut situer globalement vers la fin du II^e siècle. Peu usitée, cette méthode restera une des importantes spécificités des émissions salyennes⁷. Pour ce qui concerne Massalia, cette technique ne fut globalement jamais utilisée. Il est donc fortement improbable que l'atelier massaliote ait pu émettre ce type de séries au V^e siècle, d'autant que les flans, à cette époque, s'avèrent plats et épais.

De plus, avec un poids équivalent de 0,30 g., ces deux spécimens ne correspondent pondéralement pas au poids des oboles à la tête casquée qu'elles "imitent". Pour l'ensemble des séries du V^e siècle à ce type, le poids moyen se rapproche de 0,90 g⁸. Il paraît donc difficile de trouver un lien métrologique entre ces deux "groupes". Cette situation nous amène à proposer l'hypothèse selon laquelle ces spécimens seraient contemporains des oboles scyphates salyennes qui furent émises entre le III^e et le I^{er} siècle avant J.-C.

Largement diffusées au V^e siècle, les oboles à la tête casquée que l'on trouve sur la plupart des sites provençaux et au delà ont circulé bien après l'interruption de leur frappe. La présence de nos deux monnaies en pays cavare tendrait à prouver la "survivance" de certains motifs à travers

⁷ J.-A. CHEVILLON, "Les oboles scyphates des Salyens", *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence* 1996, p. 25-32.

⁸ A. E. FURTWÄNGLER 1993, p. 439.

les siècles. Cette réutilisation "quasi systématique" de l'iconographie propre à la métropole phocéenne par les ethnies environnantes va d'ailleurs se prolonger jusqu'à la chute de la cité. Cette situation démontre ainsi à quel point le rôle de Massalia sur cette région restera prédominant.

La mise en évidence d'un monnayage du type "tête casquée / roue" frappé à partir d'une métrologie et d'une technique qui ne correspondent pas à celle de l'atelier de Massalia, mais que l'on retrouve sur certains groupes émis à partir du III^{ème} siècle par les Salyens, nous autorise à attribuer cette série constituée d'une variété avec tête à droite et d'une autre avec tête à gauche à une ethnie probablement cavare (plaine vaclusienne) ou salyenne (nord des Bouches-du-Rhône).

De facture nettement scyphate, ces exemplaires pourraient, de par la reprise d'un motif massaliote émis dans la deuxième partie du V^{ème} siècle, s'insérer parmi les premiers spécimens d'imitation fabriqués selon cette technique. Difficilement datables avec certitude, de par leur extrême rareté, on peut cependant penser que ces deux monnaies, à la fois rares et "locales", ont pu être émises aux alentours du III^{ème} siècle avant J.-C.

La publication de nouveaux exemplaires permettra, nous en sommes sûr, de mieux connaître ce domaine, peu abordé, des premières frappes celto-ligures.

Jean-Albert CHEVILLON

Fig. 1
Tête casquée à gauche



Fig. 2
Tête casquée à droite



LA SAMARIE ANTIQUE ET SES MONNAIES

La Samarie antique se situe dans le grand Israël entre la Galilée au nord et la Judée au sud. Elle s'étend depuis la Méditerranée à l'ouest jusqu'à la rive droite du Jourdain, à peu près à mi-chemin entre le lac de Génésareth (lac de Tibériade ou "mer de Galilée") et la Mer Morte. La région centrale de la Samarie est montagneuse, traversée par la vallée de Nablus d'est en ouest, entre le mont Ebal au nord (940 m.) et le Gazirim au sud (880 m.).

C'est la Samarie "profonde", cananéenne avant d'être israélienne puis cosmopolite. Elle est connue dès la plus haute antiquité, en particulier par les livres Saints qui rapportent tous les événements qui se sont déroulés à Sichem, la future Naplouse, depuis la Genèse.

Abraham traversa le pays de Canaan avant de se rendre en Égypte. Au chêne de Moré il reçut la promesse: « À ta postérité je donnerai ce pays ». Conquis par Jacob sur les Amorites, il sera donné avant sa mort à son fils Joseph. Au retour de la captivité en Égypte, c'est à Sichem dans le centre du pays, proche du mont Garizim, que Josué convoquera toutes les tribus d'Israël et là sera conclue l'alliance entre Yahvé et le peuple.

En 922, peu après la mort de Salomon, c'est encore à Sichem que Jéroboam sera proclamé roi par dix tribus, consacrant ainsi la séparation d'Israël, royaume du nord, de celui de Jérusalem (tribus de Juda et de Benjamin, avec Roboam comme souverain). Quarante ans plus tard, Omri, souverain d'Israël, achète pour deux talents d'argent la colline de Shomorôn à un homme répondant au nom de Shemer pour y construire la capitale de son royaume, à laquelle il donnera le nom de Samaraia, rappelant l'origine de son acquisition. C'est la ville qui donnera son nom à tout le pays.

Mais la Samarie israélite ne survivra que deux siècles, affaiblie par des révolutions de palais, par les conflits avec Jérusalem et de fréquentes guerres contre les Araméens de Damas, jusqu'à sa capture, en 720 avant Jésus-Christ par les Assyriens de Sargon II.

Rappelons les relations difficiles entre les deux royaumes. À Jérusalem, seul Yahvé était Dieu. À Samarie, dès le règne de Jéroboam, ce dernier fait figurer près du mont Garizim, devenu la montagne sacrée des Samaritains, le taureau, animal attribué au dieu cananéen des éléments, Hadad. C'est le "péché de Jéroboam" qui fusionne le culte de Yahvé aux anciens cultes cananéens.

Sous le roi Achab, fils d'Omri, ce sera pire encore : il épouse Jézabel, fille du roi de Sidon, et, sur la demande de la reine, fait construire à Samarie un temple dédié au dieu Melquart, soulevant la colère du prophète Élie et créant un véritable schisme entre Juda et Samarie.

Jéhu se révoltera contre Joram, fils d'Achab, et sa mère Jézabel; il exterminera les adorateurs de Baal. Mais ses successeurs s'affaiblirent en

guerres incessantes contre Damas, jusqu'à la conquête de la Samarie par les Assyriens de Salmanasar et de Sargon II en 721. La majorité de la population est déportée vers Ninive, la Médie, la Cilicie, laissant place à des colons étrangers. Les dix tribus du nord disparaissent, le pays devient cosmopolite, avec un syncrétisme religieux laissant place, à côté des adorateurs de Yahvé encore présents, aux divinités cananéennes ou assyriennes. À tel point que deux cents ans plus tard, quand les juifs de Juda reviendront de l'exil de Babylone après l'édit de Cyrus, ils refuseront pour la construction du Temple de Jérusalem l'aide des Samaritains, faisant ainsi renaître l'animosité des deux communautés : juifs de la tradition et samaritains "abâtardis".

Durant la période hellénistique, alors que Jérusalem devait héroïquement défendre sa foi et le culte à Yahvé contre un pouvoir séleucide intolérant, les samaritains consacrent le temple du Garizim à Zeus hospitalier et connaissent une grande prospérité, confirmée par la masse des monnaies ptolémaïques ou des Séleucides trouvées lors des fouilles.

Du coup, vers 108 avant Jésus-Christ, le roi asmonéen Jean Hyrcan saccage la Samarie et fait détruire le temple du mont Garizim. Il n'existait donc plus à l'époque de Jésus-Christ et la Samaritaine du Puits de Jacob pourra dire: « Nos pères sacrifiaient sur cette montagne ».

La Samarie ne retrouvera quelque éclat qu'avec l'intervention de Pompée en 63 avant Jésus-Christ, avec la restauration des cités; elle sera rattachée à la province romaine de Syrie, sous Gabinus. Elle ne connaîtra quelques troubles qu'au début de l'insurrection juive, en 66 de notre ère.

C'est donc sous l'occupation grecque, puis surtout sous l'occupation romaine que la Samarie connaîtra développement et prospérité, et non pas lorsqu'elle paraissait indépendante, mais à la merci de voisins turbulents et de troubles intérieurs. Sa christianisation a été apparemment rapide, grâce au zèle de Philippe (cf. les *Actes des Apôtres*) et à l'existence de nombreuses communautés étrangères dispersées, plus enclines à recevoir le massage chrétien.

Monnaies de Samarie

Jusqu'à l'occupation romaine, ce sont des monnaies phéniciennes, séleucides puis juives qui ont circulé en Samarie. Le monnayage local date de l'empire romain avec, au début, des légendes grecques (monnaies impériales grecques), puis des légendes latines (impériales romaines).

Sebaste

C'est sous Hérode le Grand que Samaria prit le nom de Sebaste, en l'honneur d'Auguste. De la ville, située un peu au nord-ouest de Neapolis,

la vue portait jusqu'à Césarée Maritime. Elle deviendra colonie romaine sous Septime Sévère, sous le nom de *Colonia Luciana Septimiana Seuerina Sebaste*.

Un des revers les plus rencontrés représente l'enlèvement de Proserpine par le quadrigé de Pluton. Au dessus de l'attelage, Cupidon. Au dessous, une tortue (fig. 1). À l'avvers, Julia Maesa; au revers, COL. L. S., à l'exergue SEBAS.

Fig. 1
Julia Maesa; R/ le rapt de Proserpine par Pluton



D'autres thèmes offrent des revers variés, tel ce bronze de Commode : à son revers, Koré (Proserpine) portant une torche dans la main droite et des épis (fig. 2)

Fig. 2
Commode; R/ Koré tenant une torche dans la main droite
et portant une gerbe d'épis dans la main gauche



Neapolis

En 72, l'ancienne Sichem laissera la place à Neapolis (*Aurelia Flavia Neapolis*), l'actuelle Naplouse. Sa datation débute donc en l'an 72, après la destruction de Jérusalem par Titus. De nombreuses monnaies y seront frappées, depuis Domitien jusqu'à Volusien. C'est la ville natale de l'apologiste Justin, flagellé puis décapité à Rome en 165, sous Marc-Aurèle.

Une monnaie de ce dernier (fig. 3) montre son profil droit entouré de la légende ΑΥΦΑΙΟC ΚΑΙCΑΡ ΕΥCΕΒ CΕΒ (Aurélius César du pieux empereur).

Au revers, divinité coiffée du polo, portant à droite un fouet, à gauche un épi; à ses pieds, de chaque côté, un buffle. Légende : ΦΛ ΝΕΑC ΠΟΛΕΩC CΥΡΙΑC ΠΑΛΕCΤΙ (de Flavia Neapolis Syrie Palestine)
Le personnage du revers évoque une divinité cananéenne, rappelant le cosmopolitisme de la Samarie.

Fig. 3

Marc Aurèle César; R/ divinité cananéenne coiffée du polo, brandissant à dr. un fouet et portant à g. un épi



Une monnaie de Faustine jeune, avec la même légende, représente Diane d'Éphèse entre deux cerfs. C'est sous Antonin qu'était apparue pour la première fois l'appellation "Neapolis Syrie Palestine".

Le mont Garizim avec le temple dédié à Jupiter hospitalier est souvent représenté à partir de Caracalla. Les portes de bronze de cet édifice provenaient du Temple de Jérusalem et avaient été offertes par Hadrien après la guerre de Bar Kokhba.

Neapolis devient colonie romaine sous Philippe Ier l'Arabe et prend alors le nom de *Colonia Iulia Sergia Neapolis*, bien lisible sur un grand bronze de Philippe II (fig. 4). Au revers, le mont Garizim, avec en haut le

temple de style romain dédié à Zeus (Jupiter) hospitalier; sur un autre sommet, édifice plus étroit ou statue géante; à la base du mont, rangée de colonnes ou portique. L'ensemble est supporté par un aigle aux ailes déployées. Légende SERG NEAPO.

Fig. 4

Philippe II; R/ le mont Garizim surmonté du temple de Zeus hospitalier; dessous, aigle aux ailes éployées



Césarée maritime

Le plus grand port de la côte, entre Joppé et le Carmel, a été construit par Hérode le Grand sur l'emplacement d'une bourgade appelée "Tour de Straton". Après douze ans de travaux, la ville et le port furent inaugurés en 12 avant Jésus-Christ. Après avoir appartenu à Hérode, puis à Archelaüs jusqu'en 6 après Jésus-Christ, Césarée a été intégrée dans l'empire romain, devenant colonie sous Trajan (*Colonia Prima Flauia Augusta*) et l'on y frappa monnaie jusqu'à Valérien et Gallien.

On peut considérer que les premières monnaies de Césarée sont celles d'Hérode Archelaüs avant sa déposition par Auguste. Certaines représentent soit une proue de navire, soit une galère avec l'inscription *ethnarque*, qui était son titre, et non celui de roi (fig. 5 et 5 bis).

Fig. 5 et 5 bis
Hérode Archelaüs, proue de navire; galère εΘΝΑ



Plus tard, après l'ère des procurateurs et la première révolte, on verra apparaître sous Vespasien et Titus les monnaies de bronze célébrant leur victoire pendant onze ans, de 70 à 81 après Jésus-Christ, selon Meshorer). La légende *Iudaea capta* figure en grec sur ces monnaies de Césarée: ΙΟΥΔΑΙΑΕ ΕΛΛΩΚΥΙΑΕ (fig. 6).

Fig. 6
Titus; R/ Victoire et trophée



Les monnaies suivantes sont des "impériales romaines" à légende latine, tel ce bronze de Marc Aurèle avec au revers Sérapis et la légende : COL PRIM FL AVG CAESAREN (fig. 7)

Fig. 7
Marc Aurèle; R/ Sérapis



Sous Caracalla sera frappé une tétradrachme d'argent avec au revers l'aigle impérial, l'atelier de Césarée étant reconnaissable au socle sur lequel s'accroche l'aigle : une torche entourée d'un serpent (fig. 8). Ce revers se retrouve encore sous Macrin et Diaduménien.

Fig. 8
Caracalla, tétradrachme; R/ aigle appuyé
sur une torche entourée d'un serpent



Conclusion

Le monnayage de Samarie ne s'est donc tenu qu'à la période romaine de son histoire, mais le syncrétisme religieux de cette partie de la province romaine d'Asie nous apporte une iconographie grecque, romaine, cananéenne et même égyptienne variée, confirmant l'ouverture de cette région. Lieu de passage entre la vallée du Jourdain et le grand port de

Césarée, elle méritait le même développement monétaire que la Décapole durant cette période impériale romaine qui lui apportait, avec la paix, la prospérité.

Docteur Maurice ROUX

Bibliographie

André Parrot, "Samarie capitale du royaume d'Israël", *Cahiers d'archéologie biblique* n° 7

F. de Saulcy, *Numismatique de la Terre Sainte*, Paris 1874

Ya'akov Meshorer, *Jewish Coins of the Second Temple Period*, Tel-Aviv 1967

LA SECONDE VIE DE L'EMPIRE BYZANTIN

La quatrième croisade (cf. *AGNP* 12, 1997) avait été initiée en 1201 contre les musulmans d'Égypte. Avec l'absolution du pape Innocent III et de ses évêques, elle attaqua uniquement des possessions de chrétiens et se termina par un crime contre l'humanité. Le mardi 13 avril 1204, les croisés prennent d'assaut Constantinople. La plus belle ville du monde de l'époque est alors livrée aux massacres, aux viols, aux destructions et aux pillages (avec une pause le 16 avril, vendredi saint oblige) jusqu'au dimanche de Pâques.

Le pillage anarchique est ensuite remplacé par une spoliation méthodique et organisée. Les militaires s'occupent des choses profanes. Les Vénitiens - les plus cultivés - emportent les œuvres d'art précieuses, les chevaliers français - béotiens primaires - envoient leur part de butin à la fonte. Les ecclésiastiques s'occupent des choses sacrées, se partageant en particulier les reliques, dont l'exploitation judicieuse rapporte de juteux bénéfices. Commencée au IV^e siècle, à l'instigation d'Hélène (la mère de Constantin Ier), la collection byzantine était devenue la plus importante au monde, chaque église ou monastère recherchant une exclusivité, par exemple Sainte-Sophie pour les objets concernant la vie du Christ (de ses langes jusqu'à la scie ayant servi à faire sa croix).

I. Le dépeçage de la proie.

On appliqua aussi méthodiquement le traité conclu entre les Croisés et les Vénitiens, en mars 1204, sous les murs de la ville. On procéda avant tout au choix de l'empereur. Tout semblait annoncer l'élection du marquis Boniface de Montferrat : ses qualités personnelles, ses attaches byzantines, son rôle antérieur comme chef de la Croisade. Mais la cohésion des six électeurs vénitiens face aux divisions des six électeurs francs permit au doge Enrico Dandolo d'imposer (9 voix contre 3) une figure plus effacée, le comte Baudoin de Flandre. Il est couronné le 16 mai à Sainte-Sophie par le nouveau patriarche - choisi comme prévu du côté vénitien - Thomas Morosini (vu par le chroniqueur grec Nicetas « gros comme un cochon à l'engrais »... et sûrement pas un aigle).

On procéda ensuite au découpage de l'empire (voir carte). L'empereur Baudoin reçut 5/8 de Constantinople et le quart de tout le territoire (Thrace, N.-O. de l'Asie Mineure et quelques îles). Le plus grand profit fut pour Venise, qui hérita des 3/8 de Constantinople, des plus importantes villes portuaires entre l'Adriatique (Raguse) et la mer de Marmara, de la Crète et de la plupart des îles de la mer Égée. Un empire colonial vénitien fut ainsi créé en Orient. Boniface de Montferrat, le rival frustré de Baudoin, se tailla après de vives discussions un royaume autour de Thessalonique. Plus au

sud se constituèrent d'importantes principautés : duché d'Athènes et surtout principauté d'Achaïe ou de Morée (Péloponnèse) « morceau de France en territoire grec » (Ostrogorsky).

La conquête latine avait été spectaculaire, mais portait les germes d'une existence précaire. Les croisés imposèrent à leurs nouveaux états le système féodal occidental qui produisit une néfaste décentralisation du pouvoir. Bien que tous les seigneurs tinssent leurs terres de l'empereur de Constantinople, leurs intérêts étaient souvent différents des siens. De plus, les Vénitiens étaient dispensés du serment d'hommage à l'empereur.

Dans leur arrogance à courte vue, les Latins heurtèrent l'aristocratie grecque, pourtant prête à reconnaître les nouveaux suzerains moyennant le maintien en possession des anciennes propriétés et des concessions en *pronoia* (usufruit). Pour la population, la situation ne changeait guère, ayant à payer les taxes aux seigneurs latins ou aux seigneurs grecs. Mais elle durcissait une haine solide pour leurs nouveaux maîtres qui cherchaient à imposer à tout prix la suprématie de l'Église catholique.

Le monnayage de l'empire latin

On a longtemps admis les conclusions formulées par Wroth en 1908 : « ni le comte Baudouin de Flandre, ni aucun de ses successeurs qui régnèrent jusqu'en 1261, ne semblent avoir usé du droit impérial de frapper monnaie ». Mais en 1969 Michael Hendy, de l'université d'Harvard, étudiant de nombreux trésors des Balkans, put établir une chronologie qui fait encore autorité pour le système monétaire instauré par la réforme fondamentale d'Alexis Ier (1092). Mettant de l'ordre dans les nombreuses émissions de *trachea* scyphates de billon, il constata que certaines de ses émissions diffèrent des espèces impériales régulières. Elles s'en distinguent surtout parce qu'elles sont en cuivre et non en billon, de forme irrégulière, souvent plus petites, de masses variables, frappées souvent à partir de coins mal gravés, avec des légendes maladroites, sans le système des marques d'officine rétabli par la réforme d'Alexis Ier. On distingue ainsi plusieurs courants chronologiques d'un monnayage d'imitation se superposant aux émissions des Comnènes.

a) Les monnaies bulgares, signalées ici pour mémoire. Elles sont à l'imitation des émissions régulières de Manuel Ier Comnène couronné par la Vierge, d'Isaac II Ange debout et d'Alexis III Ange avec saint Constantin. Elles correspondent à la période de transition, entre 1195 (création du second empire bulgare avec les révoltes des frères Pierre et Jean Asên) et 1218, lorsque débuta le monnayage régulier bulgare au nom du tsar régnant Jean Asên II (1218-1241).

b) La série émise par les Latins de Constantinople, choix éclectique parmi les types des empereurs des dynasties Comnène ou Ange.

c) La série de petite taille imitant des *trachea* des Latins et de Théodore Lascaris (Nicée).

Certaines pièces sont courantes, d'autres ne sont parfois connues que par un seul exemplaire.

On peut se demander pourquoi on a frappé ces imitations (latines et bulgares). Le problème de la création d'une nouvelle monnaie devait se poser un jour ou l'autre dans les états conquis par les Latins (usure des anciennes pièces par exemple). Dès lors, il fallait prendre deux décisions cruciales : choisir la forme des pièces (plates comme en Occident ou scyphates comme en Orient) et désigner au nom de qui se feraient les émissions : doge de Venise ? empereur latin de Constantinople ? roi de Thessalonique ? Dans les trésors datés d'une courte période après la conquête de 1204, on trouve des pièces encore souvent mal attribuées et qui correspondent aux six possibilités qui découlent de ce qui précède. Elles montrent l'embarras et les hésitations des autorités latines, qui choisirent finalement de continuer dans la tradition des empereurs de la dynastie Comnène.

Cette solution devait d'ailleurs logiquement s'imposer, car, après tout, c'était la seule qui pouvait être facilement comprise par la population grecque nouvellement soumise : un monnayage qui n'est pas accepté par le public est inutile. Mais il aurait été imprudent de copier intégralement les types des premiers Comnènes (Alexis Ier, Jean II et Manuel Ier), dans la mesure où leur valeur était bien supérieure aux pièces des derniers représentants de la dynastie et des Latins. Par conséquent, les imitations latines seront différenciées des modèles par des détails plus ou moins inventés et par le style. Imitations qui ne sont pas étonnantes car il y avait déjà à l'époque de nombreux précédents : on peut citer par exemple les imitations des monnaies romaines lors des invasions barbares, les monnaies arabo-sassanides et arabo-byzantines, les types immobilisés des monnaies carolingiennes et féodales.

Le principal problème posé ici est celui de la série de petit module. Les masses sont trop disparates pour que ces pièces correspondent à des fractions des deux séries de grand module. La série de petit module forme donc un troisième groupe distinct. L'étude des trésors montre que ceux qui ont été enfouis peu après la conquête (par exemple vers 1208) comprennent peu ou pas de petites pièces. Par contre, dans les dépôts plus tardifs, les petites pièces sont plus nombreuses, dominant la circulation à partir de 1230 environ, au détriment des grandes pièces qui tendent à disparaître. Pourquoi ces pièces de petit module et par qui ont-elles été émises ? Pour l'instant, on ne peut faire que des suppositions. Il est probable qu'il s'agit d'une sorte de monnayage parallèle, pour suppléer à la production insuffisante des ateliers officiels, et au moins toléré par les autorités.

Outre ces *trachea* scyphates, il existe de rares pièces plates en cuivre : tétartéron et demi-tétartéron. D'autre part, on ne connaît jusqu'à maintenant

pour les Latins aucun monnayage d'argent ou d'or, et il semble qu'il n'en existe pas

Les émissions de billon (grand module, diamètre moyen 33 mm)
des empereurs latins de Constantinople (1204-1261)

TYPE	avers	Revers
A	La Vierge assise sur un trône à dossier, tenant devant elle un buste du Christ enfant. MP ΘV	Empereur debout, tenant en main droite un labarum, mappa en main gauche.
B (cf. pl. 1 A)	Christ imberbe, assis sur un trône à dossier, tenant les Evangiles en m. g. IC XC.	Empereur debout, tenant en main dr. Une épée pointée vers le sol, globe avec croix en m. g..
C	cf. type A	Empereur assis sur trône sans dossier, tenant en m. dr. Sceptre avec labarum, mappa en m. g.
D	Buste du Christ imberbe, tenant un rouleau en main gauche. A gauche IC, à droite XC.	Empereur debout, tenant en m. dr. Sceptre avec croix, en m. g. globe avec croix.
E	cf. Type D	Empereur debout, en m. dr. Sceptre avec labarum, en m. g. globe avec croix patriarcale.
F	Christ barbu, assis sur trône sans dossier, m.dr. bénissante, m. g. tenant Evangiles. IC XC.	Empereur debout (cf. type A), couronné par la Vierge.
G	cf. type A	A g. Empereur debout, en m. dr. sceptre avec croix. A dr. St militaire. Labarum entre eux.
H	cf. type A	A g. Empereur debout (sceptre avec labarum et globe avec croix), couronné par le Christ.
I	Vierge <i>Hagiosoritissa</i> debout, orante, tournée vers la Main de Dieu. A g. MP, à dr. ΘV.	A g. Empereur debout (en m. dr. Longue croix, en m. g. mappa), couronné par le Christ.
J	St Michel debout, tunique courte, sceptre en main droite, globe avec croix en m. g.	Empereur debout, en m. dr. épée posée sur l'épaule, en m. g. globe avec croix.

K	Buste du Christ barbu, tenant les Evangiles en main gauche. A gauche IC, à droite XC.	Cf. Type E
L	cf. type F	Empereur debout, en m. dr. sceptre avec labarum, en m. g. épée pointée vers le sol.
M	cf. type J, mais en m. dr. Epée posée à l'épaule.	Cf. type E, mais en m. g. globe avec croix.
N	La Vierge debout (3/4 long.), orante. MP ΘV	A g. Empereur debout. A dr. St Georges, tunique courte, en m. g. épée pointée en bas.
O	Christ debout sous un dais, m. dr. Bénissante, m.g. tenant les Evangiles. IC XC.	Empereur debout, tunique courte, tenant labarum en m. dr., globe avec croix en m. g..
P	cf. type D	cf. avers du type J
Q	cf. type A	cf. avers du type J, mais labarum en m. dr.
R	cf. type F	La Vierge debout, orante.
S	St Pierre debout, m. dr. Tenant sceptre avec croix, deux clefs en m. g.	Vierge <i>Hagiosoritissa</i> debout, orante, tournée Main de Dieu (cf. avers du type I).
T	cf. type I	St Pierre (à g., barbe courte) St Paul (à dr., barbe longue), debout et s'embrassant.

Les émissions de billon (grand module, diamètre moyen 33 mm)
des empereurs latins de Thessalonique(1204-1224)

.TYPE	avers	revers
A	Christ barbu, assis sur trône sans dossier, les Evangiles en m. g., 2 étoiles dans le champ.	Empereur tenant en m. dr. sceptre avec croix, en m. g. globe avec croix.
B	Buste du Christ Emmanuel, rouleau en m. g.	cf. type M de Constantinople
C	cf. type F de Constantinople. Croix sur le trône, à droite.	Ste Hélène (à g.) et Constantin (à dr.) debout. Croix patriarcale.

Les émissions de billon, petit module (diamètre moyen 24 mm).

A	Id. Constantinople type A	D	Id. Thessalonique type A
B	Id. Constantinople type B	E	Id. Thessalonique type B
C	Id. Constantinople type C	F	Id. Thessalonique type C
G	Identique à la 1 ^{ère} émission de Théodore I Lascaris (Nicée)		

II. Les Byzantins dans la résistance.

Un nombre assez important de grands Byzantins s'enfuirent dans les régions où les Occidentaux n'étaient pas arrivés. Avec l'appui de la population locale, ces émigrés fondèrent de nouveaux états cristallisés autour d'Arta (Épire), Trébizonde et Nicée.

Le despotat d'Épire (1204-1271)

En Grèce occidentale, le despotat d'Épire fut fondé par Michel Ange, un cousin des empereurs Isaac II et Alexis III. Son successeur et demi-frère Théodore prit les noms impériaux d'Ange-Comnène-Doukas, en toute simplicité. Il se fit d'abord remarquer (1217) en capturant dans les défilés d'Albanie l'empereur latin Pierre de Courtenay (il mourra en prison en 1228) qui revenait d'Italie où il avait été sacré par le pape. En 1224, Théodore fit la conquête du royaume latin de Thessalonique. Il se nomme dorénavant *basileus* et *autocrator*, c'est-à-dire qu'il revendique pour lui l'héritage des empereurs byzantins. Mais en 1230 il est battu à Klokotnitsa, sur la Maritsa, fait prisonnier, puis aveuglé par le tsar des Bulgares Asên II. Son frère Manuel le remplace, puis laisse sa place en 1237 à son fils Jean, lui-même rétrogradé au titre de despote de Nicée en 1242. Attaqué par Jean III Vatatzès, le despotat d'Épire fut finalement incorporé à l'empire de Nicée en 1246.

Le **monnayage** du despotat d'Épire étant rare, il peut ici être passé sous silence.

L'empire de Trébizonde (1204-1461)

À la mort d'Andronic Ier, deux de ses petits-fils, Alexis et David, furent élevés à la cour de la grande reine de Géorgie, Tamar (1184-1212), à laquelle ils étaient apparentés. Avec son appui très actif, ils fondèrent l'empire de Trébizonde, tout à fait à l'est de l'empire byzantin, quelques jours seulement avant la chute de Constantinople, sans qu'il y ait un lien direct entre ces deux événements.

L'empire s'étendit d'abord jusqu'à Héraclée, menant la lutte contre Nicée avec l'appui et en qualité de vassal de l'empereur latin de Constantinople. Mais en 1214, à la faveur d'un retournement d'alliance (accord entre Nicée et les Latins), Nicée reprend les terres à l'ouest de Sinope. Les Seldjoucides s'emparent de Sinope, battent l'empereur de Trébizonde (Alexis Ier Comnène) qui est fait prisonnier et réinstallé sur le trône en qualité de vassal de l'empereur d'Iconium. L'empire de Trébizonde ne présentait plus qu'une petite bande de terre.

Puis Gengis Khan (1196-1227) et ses successeurs répandirent la terreur jusqu'à la Pologne et l'Adriatique. Battu à plate couture en 1244,

Trébizonde, comme le sultanat d'Iconium, devint le vassal tributaire des Mongols, qui formèrent un moment le plus vaste empire ayant jamais existé, s'étendant à la fin du XIII^e siècle sur toute l'Asie (sauf l'Inde, la péninsule indochinoise et le Japon) avec pour capitale, depuis 1235, Karakorum, au sud du lac Baïkal. Trébizonde mènera encore pendant deux siècles sa vie propre, étrangère à la reconquête de Constantinople, survivant même quelques années à la chute définitive de l'empire byzantin (1453), car cette dernière parcelle de terre grecque ne tombera sous la domination turque qu'en septembre 1461.

Le **monnayage** commence avec Manuel I^{er} (1238-1263). Exception faite, au début de ce règne, de très rares *trachea* scyphates d'argent dévalué nettement copiés sur les originaux byzantins, la seule monnaie est l'aspron, qui fait pour la renommée de Trébizonde autant que la beauté de ses princesses et l'élégance affectée de sa cour.

L'aspron (ou *asper*, planche 1 B) est une pièce d'argent, ce qui n'est pas étonnant puisque d'importantes mines d'argent s'étendaient dans l'étroit territoire côtier. À l'avvers, le type représentant l'empereur debout se continue jusqu'à Alexis II (1297-1330). Il est alors suivi du type au souverain à cheval, tout à fait dans l'esprit de l'iconographie monétaire seldjoucide, ce qui équivaut à la reconnaissance de leur suzeraineté. Au revers, le type est celui de saint Eugène, qui serait un martyr du III^e siècle né à Trébizonde. Il est d'abord représenté debout de face, puis il devient un cavalier, comme le dynaste figurant au droit.

La masse de l'aspron était alignée sur celle du dirham musulman : 2,9 g. environ. Au XV^e siècle, l'aspron diminuait de taille et de masse jusqu'à la prise de Trébizonde par Mahomet II (1461). Mais il y a un difficile problème d'attribution, plusieurs empereurs portant le même nom, et pour savoir si les monnaies connues sont des fractions d'aspron ou simplement (et plus vraisemblablement) des asprons de masse réduite. On attend un "Hendy" pour mettre de l'ordre dans ce matériel abondant mais disparate.

Nous ne connaissons pas non plus de façon certaine la valeur de l'aspron. Par exemple, on sait qu'en 1314 quatorze asprons valent un hyperpère, mais de quel hyperpère s'agit-il, parmi tous ceux qui sont alors en circulation avec des valeurs intrinsèques différentes ?

L'empire de Nicée (1204-1261)

Le plus important des nouveaux états fut finalement l'empire de Nicée, fondé en Asie Mineure par Théodore I Lascaris (1208-1222), un gendre d'Alexis III Ange.

Avant d'avoir pu s'installer solidement, il est battu par le comte Louis de Blois, auquel le traité de partage attribuait Nicée. Mais l'arrogance des Latins avait provoqué une grave révolte en Thrace et les Grecs appelèrent à

l'aide le tsar des Bulgares Kalojan, qui se fera appeler « le tueur de Romains », allusion à Basile II « le tueur de Bulgares ». Il anéantit la chevalerie latine à la mémorable bataille d'Andrinople, le 14 avril 1205. Louis de Blois y est tué. Théodore Lascaris a les mains libres pour organiser un nouvel état suivant dans les moindres détails le modèle de l'ancienne Byzance. Son couronnement et l'onction des mains du patriarche de Nicée, promu patriarche œcuménique de Constantinople pendant la semaine sainte de 1208 le posaient en successeur des empereurs byzantins. Théodore Lascaris, après avoir écarté avec une poignée de mercenaires le danger du côté des Sedjoucides, reprit la lutte contre les Latins. Mais la petite guerre menée de part et d'autre avec de petits effectifs n'amena qu'une reconnaissance mutuelle du droit à l'existence.

Jean III Vatatzès = Jean Ier de Nicée (1222-1254), beau-fils de Théodore Lascaris, continua l'œuvre de son prédécesseur. Il fut « sans aucun doute, le plus grand homme d'État de la période de Nicée et l'un des plus grands souverains de l'histoire byzantine » (Ostrogorsky). Il réussit à contenir ses compétiteurs : l'empereur de Thessalonique, le tsar des Bulgares (Asên II) et l'empire latin dont la vie ne tenait déjà plus qu'à la désunion entre ses ennemis. Épargné *in extremis* par le déluge mongol, Nicée tira avantage de l'affaiblissement de ses voisins. Malgré les guerres, Jean III Vatatzès s'attacha à relever l'agriculture et l'élevage, et interdit à ses sujets d'acheter des produits de luxe à l'étranger, mesure de protectionnisme dirigée contre Venise, plus efficace que des mesures douanières qui auraient provoqué des incidents diplomatiques, s'attaquant aux accords commerciaux signés par son prédécesseur et tous les empereurs byzantins depuis Alexis Ier. De fait, Nicée connut un bien-être comme l'empire byzantin n'en avait pas eu depuis longtemps.

Son fils Théodore II Lascaris (1254-1258) - il est Lascaris par sa mère - fit de la cour de Nicée un centre culturel comparé à l'Athènes antique. Comme son père, il meurt d'épilepsie : il avait 36 ans.

Son fils Jean IV (1258-1261) lui succéda, mais il n'avait que sept ans et la régence passa à Manuel Paléologue, issu d'une vieille famille aristocratique. Il fut promu *mezas dux*, puis despote et enfin co-empereur dès la fin de l'année 1258. En 1261, Manuel conclut une alliance militaire et commerciale avec Gênes, contre Venise, mais devenant ainsi prisonnier des deux républiques maritimes. La même année, un de ses généraux envoyé en Thrace avec des forces modestes pour surveiller la frontière passa près de Constantinople et s'aperçut que la ville n'était pratiquement pas défendue. Il s'en empara le 25 juillet 1261 presque sans coup férir, la fuite de l'empereur Baudouin II mettant fin à 57 ans d'occupation latine. Le 15 août 1261, Manuel VIII Paléologue fit son entrée triomphale, tenant Jean IV à l'écart des festivités. Quelques mois plus tard, il fit crever les yeux au dernier des Lascarides dont il avait juré de défendre les droits.

Le **monnayage** commence en 1208, début du règne « officiel » de Théodore Lascaris. Il se termine en 1258, car l'on ne connaît pas d'émission attribuée au court règne de Jean IV, et toutes les monnaies de Manuel VIII sont d'ordinaire classées dans l'empire byzantin restauré, c'est-à-dire dans la dynastie des Paléologues.

La production vient de deux ateliers, Nicée et Magnésie. Nicée est la capitale, mais sa position est inconfortable, trop proche des frontières avec les Seldjoucides et les Latins. Magnésie est l'atelier le plus important et le siège du Trésor.

Le système monétaire veut renouer avec celui des Commènes; les monnaies marquent clairement que les souverains de Nicée se disent « Commènes de souche ». La richesse économique permet de frapper des monnaies d'or, d'électrum, d'argent et de billon, éventail beaucoup plus large que pour le monnayage des empereurs latins par exemple. On trouve donc des hyperpères d'or (planche 1 C), des *trachy* d'électrum qui deviennent de plus en plus des *trachea* d'argent, et des *trachy* de billon.

III. Résurrection et seconde mort de l'empire byzantin

La domination latine persistait en Grèce et avait laissé des traces profondes. Les reconstructions dans la capitale dévastée engloutit des sommes immenses, imposant aux provinces une très lourde charge. Les Italiens détenaient la plupart des îles de la Méditerranée orientale et la maîtrise des eaux byzantines. Le nord de la péninsule balkanique, dominé par les royaumes des Bulgares et des Serbes, était disposé à appuyer les puissances d'Occident. Leur coalition aurait constitué un danger mortel pour l'empire restauré.

Michel VIII avait donc une double tâche. Il devait assurer sa sécurité en liquidant le despotat d'Épire et les débris latins de Grèce. Mais, pour réussir, il fallait d'abord - si possible par la diplomatie, or Michel était un fin diplomate - faire échouer les plans d'agression occidentaux, dont l'axe était l'alliance du royaume de Sicile avec la papauté, mais dont les buts étaient différents : le roi de Sicile visait la conquête de l'empire byzantin, alors que Rome cherchait depuis deux siècles à éradiquer le schisme orthodoxe (mais les événements de 1204 avaient montré que l'occupation militaire ne servait à rien).

Habilement, Michel VIII entreprit, avec le pape Clément IV et avec son successeur Grégoire X, de longues et âpres négociations qui se concrétisèrent au bout de dix ans au concile de Lyon (1274). Michel acceptait la primauté de la foi romaine et de l'autorité pontificale, au prix d'un grave ébranlement intérieur, l'immense majorité des Byzantins opposant une résistance acharnée à l'union.

Pendant ce temps, le comte de Provence et roi de Sicile Charles Ier d'Anjou, profitant de la protection papale, s'était implanté en Grèce,

interrompant seulement ses conquêtes pendant le bref épisode de sa participation à la neuvième croisade aux côtés de son frère Louis IX, qui mourut de la peste à Tunis. Les avantages politiques que Michel VIII attendait de sa soumission à Rome ne se firent pas attendre : Charles d'Anjou dut renoncer à son projet de conquérir Byzance.

La situation devint la plus critique en 1281, quand fut élu le pape français Martin, un soutien aveugle du roi de Sicile. L'or byzantin fut mis à la disposition du roi d'Aragon, ennemi de l'Angevin, et des Siciliens exaspérés par l'arrogance et les exactions de l'occupant. La révolte éclata à Palerme, se répandit comme une traînée de poudre, et la domination angevine sur la Sicile finit dans le sang des fameuses Vêpres siciliennes (30 mars 1282). Michel VIII mourut quelques mois plus tard d'une affection intestinale chronique.

Pour donner à son empire un rang de grande puissance, Michel VIII avait imposé à son peuple un lourd fardeau, alors que fondaient les revenus de l'État, à cause des privilèges économiques dont jouissaient les grands propriétaires féodaux, les Génois (le Paléologue leur offrit sur la Corne d'Or le quartier de Galata) et les Vénitiens.

Andronic II (1282-1328), dès son accession au trône, calma son opinion publique en mettant fin à l'union avec Rome. Mais toutes ses autres tentatives d'assainissement (par exemple sa lutte contre la corruption) ne pouvaient avoir qu'une efficacité limitée. En 1303, il fit appel aux compagnies catalanes (Almugavares) contre les Turcs. Après leur victoire, ces aventuriers ravagèrent l'empire, se frayant un chemin jusqu'à Athènes pour y fonder une principauté à eux. Comme l'avait fait son père, Andronic II associa aux affaires son fils, Michel IX, co-empereur de 1295 à sa mort prématurée en 1320. Contraint d'abdiquer en 1328 par son petit-fils, il se retira dans un monastère.

Andronic III (1328-1341) devait sa victoire au riche aristocrate Jean Cantacuzène, qui resta son efficace bras droit. Mais lorsque l'empereur fut emporté par une fièvre, son fils Jean V (1341-1391) n'avait que neuf ans. Une nouvelle guerre civile éclata entre les partisans du tout-puissant ministre et ceux de l'impératrice mère Anne de Savoie, qui se disputèrent la régence. Ayant refoulé les Serbes et les Turcs avec une armée recrutée à ses frais, il put se faire acclamer empereur sous le nom de Jean VI (1347-1354) et régna jusqu'à ce que ses ennemis coalisés rétablissent Jean V sur le trône et l'obligent à se retirer dans un monastère, où il écrivit ses célèbres mémoires.

Jean V fut encore évincé quelques années par son fils aîné Andronic IV (1376-1379) et par le fils de ce dernier, Jean VII (1390).

Au cours de ces luttes dynastiques longues et confuses, aggravées par les révoltes du peuple contre l'inégalité sociale croissante et par l'épidémie de peste qui ravagea l'empire en 1348 avant de faire le tour de l'Europe, chacun des partis fut fatalement amené à solliciter l'appui de l'étranger. Les

voyages de Jean V en Occident pour y quêter des secours ne lui apportèrent que des humiliations : il fut même emprisonné à Venise comme débiteur insolvable (1370). Les souverains byzantins, dont l'empire se rétrécissait comme une peau de chagrin, durent se résoudre à passer sous la dépendance formelle des Turcs ottomans (Osmanlis) vainqueurs des Slaves dans les Balkans.

À l'avènement en 1391 de Manuel II, second fils de Jean V, l'empire était réduit à sa capitale et à la principauté de Morée. L'invasion inopinée de l'empire osmanli par les Mongols de Tamerlan et la défaite de Bajazet à Angora (1402) procurèrent un sursis à Byzance. Manuel II mourut d'apoplexie en 1425. Retiré dans un monastère, il avait laissé le pouvoir à son fils Jean VIII (1423-1448).

Dès son arrivée au pouvoir en 1451, le sultan Osmanli Mahomet II voulut donner à son empire la capitale qui logiquement s'imposait : Constantinople. Il entreprit d'intenses préparatifs, construisant par exemple la forteresse de Roumeli Hissar sur la rive asiatique à l'endroit le plus étroit du Bosphore, pour couper les communications et les transports de blé. Constantin XI, frère et successeur de Jean VIII mort sans enfant, ne pouvait espérer aucun secours de l'Occident. Son armée se réduisait à 8000 hommes, dont 700 mercenaires génois. Il choisit cependant une défense désespérée contre un ennemi vingt fois supérieur en nombre et résista sept semaines aux assauts des bachi-bouzouks. Mais la grosse artillerie turque - une arme nouvelle - perça trois brèches dans les murailles et, au matin du mardi 29 mai 1453, la troupe d'élite des janissaires s'engouffra dans la ville. Ne voulant pas survivre à son empire, Constantin XI se fit tuer dans la mêlée. Ce fut alors la répétition des horreurs de 1204. Constantinople fut vidée de ses habitants, massacrés ou réduits en esclavage. Après trois jours et trois nuits de carnages, de saccages et de pillages, Mahomet II fit son entrée solennelle à Sainte-Sophie, devenue désormais une mosquée, récita la prière du vendredi et détruisit lui-même l'autel, geste symbolique d'un jeune conquérant de vingt-cinq ans qui marquait la fin de mille ans d'histoire.

Au point de vue numismatique, le **monnayage de la dynastie Paléologue** (planche 2) est marqué par une coupure au milieu du long règne de Jean V, lorsque l'on cessa la frappe des pièces d'or, remplacées par une nouvelle série de monnaies d'argent plates. Quant aux pièces de bronze, elles sont frappées de plus en plus épisodiquement avec des valeurs diverses, sous des dénominations continuant d'abord le système byzantin en vigueur avant 1204 (*trachy* et *tétartéron* de bronze), puis sous des dénominations inspirées des pièces occidentales homologues : *tornese*, *assarion*, *follaro*...

Tout au long de la première période, l'hyperpère d'or est altéré par le mélange de métaux de moins en moins précieux, ces dévaluations étant un

important symptôme de la crise économique croissante. La confiance d'autrefois dans le *solidus* (« solide ») qui dominait sans rival le marché mondial, se transforme maintenant partout en une méfiance croissante, et la monnaie byzantine est de plus en plus refoulée par la nouvelle monnaie d'or occidentale, la *buona moneta d'oro* des républiques italiennes. Au témoignage des contemporains, l'hyperpère devient une unité tout à fait indéterminée, car sa valeur diminue de jour en jour. En effet, sa teneur en fin n'est que de quinze carats sous Michel VIII, quatorze carats dans les premières années d'Andronic II, et la dernière émission, pendant le règne de Jean VI, ne contient que onze parts d'or, six d'argent et sept de cuivre.

Au cours de cette même période, pendant le règne conjoint d'Andronic II et de son fils Michel IX, alors que continue l'émission d'hyperpères d'or (planche 2 A), les *trachea* d'argent disparaissent, remplacés par une nouvelle monnaie, appelée *basilikon* (planche 2 B), qui a pour modèle le *grosso* d'argent (matapan) de Venise et qui subsistera jusqu'à Andronic IV. Il semble que l'on en ait frappé énormément, ce qui est symptomatique du déclin du commerce byzantin passé très largement entre les mains des Italiens. Par exemple, à cette époque, les revenus annuels des douanes génoises de Galata s'élevaient à 200 000 hyperpères, alors que ceux des douanes de Constantinople étaient tombés tout juste à 30 000 hyperpères.

La seconde période commence avec la réforme de Jean V, datée approximativement entre 1360 et 1370. L'hyperpère d'or disparaît, remplacé comme étalon par le *stavraton* d'argent (planche 2 C), appelé encore parfois « hyperpère d'argent », bien que sa valeur soit en fait celle d'un demi-hyperpère. C'est une grande pièce gravée sur flans plats, pesant à l'origine près de neuf grammes, au titre de 950 millièmes d'argent fin. Les motifs combinent les représentations traditionnelles, comme celle du Christ au droit, avec d'autres empruntées aux gros tournois, comme la double légende circulaire, mais avec le buste de l'empereur à la place de la croix centrale du revers. Comme on peut s'y attendre, la masse (poids) et le style faiblissent peu à peu. Le système comporte aussi des divisionnaires désignées usuellement par leurs valeurs: un quart et un sixième d'hyperpère, c'est-à-dire respectivement un demi et un tiers de *stavraton*.

La seule monnaie actuellement connue attribuée au règne de Constantin XI, le dernier empereur, est une pièce d'un sixième d'hyperpère.

Paul DELORME

Aperçu bibliographique

Georges Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris, Payot 1977.

Michael F. Hendy, *Coinage and Money in the Byzantine Empire 1081-1261*, Dumbarton Oaks 1969.

David R. Sear, *Byzantine Coins and their Value*, London, Seaby 1987 (seconde édition).

PLANCHE I

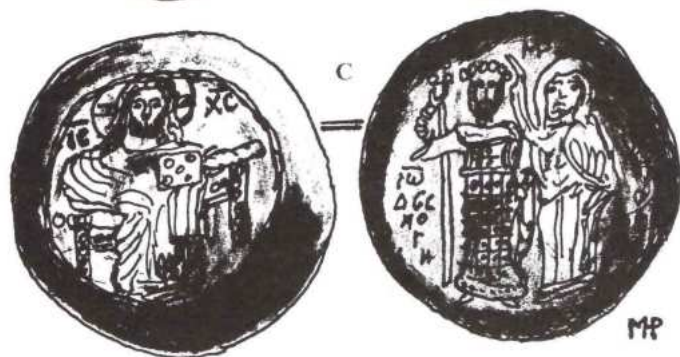
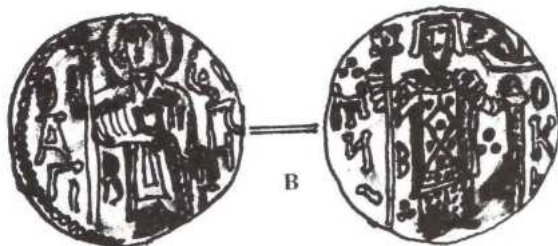


PLANCHE 1

A. Empire latin de Constantinople.

Trachy de billon, type B (grand module)

A/ Christ barbu et nimbé, portant tunique et colobion, assis sur un trône à dossier, tenant les Évangiles dans sa main gauche.

En haut dans le champ : IC XC (*Jésus Christ*).

R/ Empereur en pied, portant stemma, divitision et chlamyde. Il tient en m. dr. une épée pointée vers le sol et en m. g. un globe crucigère.

Légende : *Manuel Despote*. On trouve aussi *Manuel Porphyrogénète* (« Né dans la pourpre ») fréquemment déformée ou rétrograde.

B. Empire de Trébizonde.

Aspron d'argent, premier type de Manuel I Comnène (1238-1263).

A/ Manuel debout de face tenant le labarum et l'anexikakia (mappa). Il est touché par la main de Dieu, à droite au dessus de lui.

Légende : *Manuel Comnène*.

R/ Saint Eugène debout de face. Légende : *Saint Eugène*.

C. Empire de Nicée.

Hyperpère d'or, atelier de Magnésie, 2ème émission de Jean III Doukas-Vatatzes = Jean Ier de Nicée (1222-1254).

A/ Christ barbu et nimbé, portant tunique et colobion, assis sur un trône sans dossier, bénissant de la main droite, tenant les Évangiles en main gauche. IC XC (*Jésus Christ*) dans le champ.

R/ Jean III debout de face à g., couronné par la Vierge. L'empereur porte stemma, divitision, manaiakon et un loros de type simplifié à panneaux; il tient en m. dr. un labarum à longue hampe et en m. g. l'anakikakia (mappa). La Vierge, nimbée, porte tunique et maphorion.

Légende (souvent abrégée) en deux colonnes : *Jean Despote et Porphyrogénète*. Dans le champ en haut à droite : *Mère de Dieu*.

Remarque : Jean III inclut « porphyrogénète » dans sa titulature, alors qu'il ne peut pas revendiquer une « naissance dans la pourpre ». C'est encore une marque de l'insistance des souverains de Nicée pour se fabriquer une légitimité.

PLANCHE 2

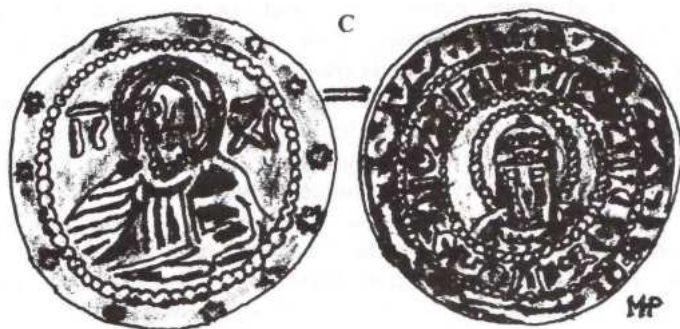
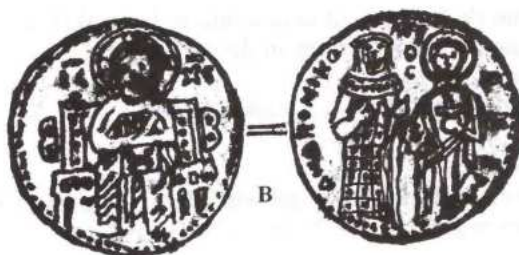
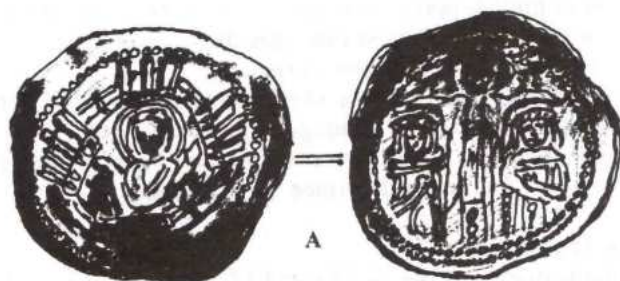


PLANCHE 2

Dynastie des Paléologues.

Atelier de Constantinople.

A. Hyperpère d'or, règne conjoint d'Andronic II et Michel IX (1295-1320)

A/ Buste de la Vierge orante (on invoquait souvent son icône pour protéger la ville), à l'intérieur des murs de Constantinople. L'enceinte est figurée avec un groupe de quatre tours; une seconde variété (également commune) montre un groupe de six tours.

R/ Christ debout au centre, bénissant les empereurs agenouillés, Andronic (à g.) et Michel (à dr.).

En haut dans le champ : IC XC (*Jésus Christ*).

B. Basilikon d'argent, Andronic III (1328-1341).

A/ Christ assis sur un trône à dossier.

En haut dans le champ : IC XC (*Jésus Christ*).

R/ Andronic à g. et saint Démétrius à dr. (c'est l'un des saints les plus vénérés dans l'empire byzantin, en particulier à Thessalonique) debout de face, avec la légende *Andronic et saint Démétrius*.

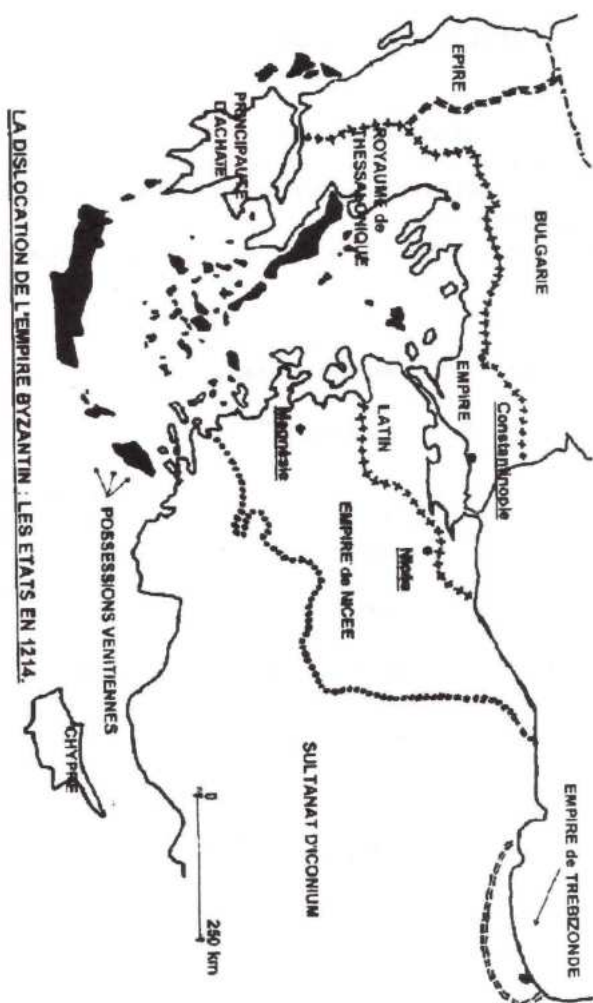
C. Stavraton d'argent, Jean V (1341-1391).

A/ Buste du Christ. Dans le champ : IC XC (*Jésus Christ*).

R/ Autour du buste de Jean V, légende circulaire (parfois rétrograde ou abrégée) en deux lignes : *le despote Jean le Paléologue, par la grâce de Dieu empereur des Romains*.

Nota: toutes les pièces des planches 1 et 2 sont représentées avec un diamètre x 2.

CARTE DES ÉTATS EN 1214



BARCELONNETTE ET LE LAUZET ATELIERS MONÉTAIRES SOUS HENRI IV¹

En 1388, les habitants de Barcelonnette et du comté de Nice, jusque là rattachés au comté de Provence, se donnent au comte de Savoie, Amédée VII. Cette donation est reconnue par Louis II d'Anjou, puis confirmée par sa veuve en 1419.

À la mort d'Henri III, Charles-Emmanuel de Savoie s'affirme prétendant au trône de France et reçoit l'appui des ligueurs du Dauphiné. Toutefois, le gouverneur de cette province, d'Ornano, reste fidèle à Henri IV et s'allie aux protestants commandés par Lesdiguières. Ce dernier s'empare de Briançon le 6 août 1590, puis de Barcelonnette le 15 août. Mais Barcelonnette est âprement disputée et elle change plusieurs fois de maître. Le 21 octobre 1591, Lesdiguières s'en empare pour la troisième fois : c'est la bonne !

Pendant ce temps, l'inflation sévit en Dauphiné : les pinatelles frappées par les royalistes à Grenoble sont encore plus faibles que celles des ligueurs à Montpellier : respectivement 80 et 72 au marc, alors qu'en 1577 la taille de ces espèces était de 52 au marc. Le 22 août 1592, la taille des pinatelles de Grenoble est portée à 82 au marc, avec abaissement du titre. Les prix augmentent au fur et à mesure que la monnaie s'affaiblit et il est donc nécessaire d'y mettre bon ordre. Le 21 janvier 1593, le Parlement de

¹ En 1982, j'ai présenté une communication sur ce sujet devant le Groupe Numismatique du Comtat et de Provence. Comme ce groupe n'imprimait qu'un résumé des communications présentées (en l'occurrence, *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence* 1982 [1983], p. 12), j'ai refait cette intervention devant le Groupe Numismatique Aixois et en ai publié un texte plus complet dans l'unique *Bulletin de liaison* de ce groupe, dactylographié par les soins du secrétaire de l'époque, Jean Laffont (*Bulletin de liaison*, année 1982 [1983], p. 11-12). L'essentiel sur ces deux ateliers temporaires liés à la guerre civile entre catholiques et protestants après la mort d'Henri III ayant été écrit par le docteur J. Bailhache ("L'atelier temporaire de Barcelonnette-Le Lauzet (1593-1594) d'après des documents inédits", *Courrier Numismatique* n° 22, 1930, p. 57-67 = *Annales des Basses-Alpes*, B.S.S.L. 23, 1931, p. 261-275; j'ai travaillé sur le tiré-à part de treize pages), mon propos n'était que d'en réactualiser les données (en résumant les éléments historiques clairement présentés par J. Bailhache) grâce aux études menées sur plusieurs trésors monétaires. Et je n'aurais pas songé à exhumer une étude aussi modeste datant de vingt ans si je n'avais pas constaté avec réprobation que certains numismates, y compris professionnels et même sur un catalogue de vente imprimé, ne connaissaient pas les différents de ces ateliers temporaires et trompaient de ce fait certains collectionneurs non avertis en leur proposant comme monnaies de Barcelonnette ou du Lauzet des exemplaires qui n'en sont pas issus. C'est pourquoi j'ai repris mon texte en le toilettant quelque peu et en mettant l'accent sur les différents, pourtant parfaitement connus depuis bien des années (j'ai pu ajouter une illustration que les conditions de publication de 1982 ne permettaient pas), et sur la rareté relative de ces espèces à partir des trouvailles étudiées par M. Dhenin et J. Duplessy.

Grenoble ordonne de cesser la frappe des pinatelles, qui sont démonétisées ("décriées") le 11 mars et l'on reprend la frappe des douzains.

Sur ce, les négociations engagées entre Lesdiguières et Charles-Emmanuel (qui proposait de rendre les villes qu'il occupait en Dauphiné et en Provence en échange de Barcelonnette et des villes conquises par Lesdiguières au-delà des Alpes) n'aboutissent pas et la guerre recommence au printemps. Pour financer cette nouvelle campagne, Lesdiguières décide d'ouvrir un atelier monétaire à Barcelonnette: il en était le seul maître, n'ayant de comptes à rendre ni au Parlement de Grenoble ni au gouverneur d'Ornano avec qui il était en froid.

Le 13 avril 1593, il passe un bail avec Estienne Rey d'Avignon (ou de Cavaillon, selon d'autres textes) pour 15.000 écus payables en trois termes. Ce bail, dont nous n'avons conservé que le début, était consenti pour quatorze mois à compter du premier mai. Il fut confirmé par lettres patentes d'Henri IV le 23 octobre 1593, mais ces lettres ne furent pas entérinées par la Cour des monnaies. Curieusement, des pinatelles de "Barcelonne" sont mentionnées (L. 1078 ?) dans le tarif annexé à l'arrêt du 11 mars 1593, soit avant la signature du bail avec Rey: Lesdiguières aurait-il laissé frapper Estienne Rey avant la signature officielle du bail ? Y a-t-il eu un premier bail perdu ? Seule la découverte de nouveaux documents ou de pinatelles attribuables à Barcelonnette permettra de résoudre cette énigme.

En tout cas, la frappe des pinatelles cesse partout dans le midi en 1593 : le 18 août pour les ateliers royalistes de Sisteron et Toulon; le 12 octobre pour les ateliers ligueurs d'Aix-en-Provence et de Marseille. Le docteur Bailhache proposait d'attribuer à Barcelonnette un douzain au nom d'Henri IV portant comme marques un R à l'avvers et un soleil + une marque qu'il n'avait pu identifier au revers (au type de la croix cantonnée de quatre couronnes). Cette attribution a été confirmée en 1939 par la découverte d'autres exemplaires, la marque non identifiée par Bailhache étant une clef².

Au début de 1594, l'atelier est transféré à vingt et un kilomètres en aval de l'Ubaye, au Lauzet. Mais, dès le mois de mars, Rey quitte son poste et s'enfuit sans verser l'argent qu'il devait à Lesdiguières et à ses fournisseurs de billon; il se réfugie en Avignon. Lesdiguières lui donne pour successeur Jacques Péliissier (différent P) qui ne fabrique que des douzains. Le chiffre des mises en boîtes est de 51 sols 3 deniers, soit 615 pièces représentant une fabrication de $615 \times 720 = 442.800$ douzains. Le différent du Lauzet est le même que celui de Barcelonnette (une clef). Mais J. Duplessy, en comparant les exemplaires du trésor de Saint-Martin-de-Beauville et ceux de Bouconville-Vauclerc a montré que la clef passe à l'avvers au Lauzet (les

² Voir PV de la Société française de numismatique, *Revue numismatique* 1939, p. XVII-XIX: douzain 1593 au cinquième type de Lafaurie (quatre lis accostant la croix au revers) et p. XIX Prieur communique un douzain de Barcelonnette.

marques de graveur et de maître restant au revers, mais de part et d'autre de la date), alors qu'à Barcelonnette la date, le soleil et la clef sont associés dans cet ordre au revers³. J'ajouterai qu'à Barcelonnette la clef, horizontale (jamais verticale comme on l'a parfois supposé) est généralement tournée à gauche; mais je possède un exemplaire où elle est tournée à droite.

Le premier septembre 1594, le général Nicolas de Coquerel, chargé de remettre de l'ordre dans les ateliers du midi, arrive à Grenoble. Deux jours après, le 3, il obtient de Lesdiguières la fermeture de la Monnaie du Lauzet. Celle-ci est accomplie quelques jours plus tard par le garde Guérin et le 14 octobre Lesdiguières demande à Coquerel de procéder avec Guérin, devenu entretemps garde de la monnaie de Grenoble, à l'examen des boîtes de J. Pélissier, enfermé à Montbrun pour n'avoir pas payé ses dettes au roi et à ses fournisseurs.

On notera que Lesdiguières n'obtiendra la légalisation de son émission monétaire que par lettres patentes du 22 juillet 1596 enregistrées le 8 août par la Cour des monnaies. Le matériel de Barcelonnette, puis du Lauzet, fut transféré à Grenoble. Lesdiguières fit piller le Comtat Venaissin où s'était réfugié Étienne Rey. Le légat pontifical dut lever un impôt pour payer les 14.051 écus réclamés par Lesdiguières. Il fit saisir les biens de Rey et de ses complices. Mais Rey s'échappa. Il ne fut arrêté qu'en mars 1599, à Lambesc, mais s'évada et fut gracié quelques mois plus tard.

Officiellement cédée à la France par Charles-Emmanuel au traité de Bourgoin (23-10-1595), Barcelonnette lui fut rendue au traité de Lyon (17-1-1601). La France l'occupa en 1630, mais la rendit à Victor-Amédée Ier au traité de Cherasco (30-5-1631). Barcelonnette fut définitivement réunie à la France au traité d'Utrecht le 11 avril 1713 en échange des vallées dauphinoises situées sur le versant italien. Le 30 décembre 1714, Barcelonnette est rattachée à la Provence par une déclaration royale.

Pour donner une idée de la rareté relative des douzains frappés à Barcelonnette et au Lauzet, je donne le nombre d'exemplaires trouvés dans trois trésors monétaires. Dans le trésor de Fécamp, découvert en janvier 1970⁴, on a dénombré 192 douzains royaux d'Henri IV, majoritairement de l'ouest (51 de Saint-Lô), dont 11 de Lyon, 17 de Montpellier et 2 de Barcelonnette 1593 (L. 1080 = D. 1246, quatre couronnes dans les cantons de la croix du revers)⁵ et un de Barcelonnette ou du Lauzet.

³ Jean Duplessy, "Le trésor de Saint-Martin-de-Beauville (Lot-et-Garonne) (Monnaies d'argent et de billon des XVe et XVIe siècles)", *Revue numismatique* 20, 1978, p. 157-170 (en particulier p. 160 et 167-168, avec l'annonce de la publication du trésor de Bouconville-Vauclerc à paraître en 1979 dans les *Cahiers archéologiques de Picardie*).

⁴ Jean Duplessy, "Trésor de monnaies des XVe et XVIe siècles découvert à Fécamp", *Revue Numismatique* 19, 1977, p. 162-179.

⁵ Les références sont données par rapport à Jean Lafaurie et Pierre Prieur [= L.], *Les monnaies des rois de France*, t. II, Paris-Bâle 1956 (voir en particulier p. 122-123, 131, 133-134 et 147-148 pour les n. 1080 et 1084); et à Jean Duplessy [= D.], *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, t. II (François Ier-Louis

Dans le trésor de Saint-Martin-de-Beauville, découvert en novembre 1970 (412 monnaies d'argent et de billon dans un pot de terre cuite muré) et publié par J. Duplessy en 1978⁶, sur 144 douzains d'Henri IV, dont 59 de Montpellier (L. 1081), 17 d'Aix-en-Provence (16 L. 1081 et un L. 1080), 14 de Villeneuve, 13 de Lyon et 5 attribués à Sisteron (3 pour 1593 et 2 pour 1594), on relève 7 douzains de Barcelonnette 1593 au type L. 1080 = D. 1246 précédemment décrit (n. 196-202) pour un seul (n. 327) au même millésime et au type L. 1084 = D. 1249, type spécifique à Barcelonnette (la croix du revers est cantonnée de quatre lis) et 3 du Lauzet 1594 (n. 203-205; L. 1080 = D. 1246). Le même trésor contenait 7 douzains de Charles X frappés à Marseille.

Enfin, dans le trésor d'Elven (1349 monnaies découvertes lors du défrichement d'un bois en juin 1975)⁷, le lot 702 de la vente comprenait 20 douzains de Barcelonnette (12 au type L. 1080 = D. 1246; 8 au type L. 1084 = D. 1249) et deux de Barcelonnette ou du Lauzet (L. 1080); le lot 713, quatre douzains du Lauzet (L. 1080). Pour comparaison, le lot 699 comptait 50 douzains d'Aix-en-Provence (11 au nom d'Henri III, un au nom de Charles X et 33 au nom d'Henri IV); il y avait 123 douzains de Grenoble (dont 117 au nom d'Henri III), 109 de Montpellier au nom d'Henri IV, 25 de Marseille (24 au nom de Charles X), 11 attribués à Sisteron (L. 1042 au nom d'Henri III, 1593 sans aucune marque).

La confrontation de ces trois trésors permet d'établir que les douzains de Barcelonnette et du Lauzet ne sont pas très courants⁸. Les plus rares sont ceux de Barcelonnette 1594, si Rey en a frappé à ce millésime (je n'en ai jamais vu), puis ceux du Lauzet. Pour 1593, le type Lafaurie 1084 est plus rare que le 1080. Je possède pour ma part depuis plus de vingt ans trois exemplaires de Barcelonnette 1593, L. 1080 (deux avec la clef à g., un

XVI), Paris-Maastricht 1989 (en particulier p. 173-175); la seconde édition revue et corrigée, Paris 1999, n'apporte aucune modification pour les monnaies qui nous intéressent ici (mêmes numéros, respectivement p. 185 et 190). Dans l'ouvrage de Stéphan Sombart (*Catalogue des monnaies royales françaises de François Ier à Henri IV, 1540-1610*, Francia IV, éd. Les Cheval-légers, Paris 1997), il s'agit respectivement des n. 4418 (p. 180-181) et 4426 (p. 186-187).

⁶ Référence donnée n. 3.

⁷ Ce trésor a été étudié par M. Dhenin (voir P. André et M. Dhenin, *Archéologie en Bretagne* n° 9, premier trimestre 1976, p. 26) et publié dans le catalogue de Mme Piollet-Sabatier, *Vente des six trésors* (Morlaix, Me G. Boscher, 3-4 avril 1977). À 300 m. de l'endroit où avait été découvert ce trésor, on a trouvé l'année suivante (1976) environ 850 monnaies d'Henri IV et Louis XIII (Frédéric Droulers, *Les trésors de monnaies royales de Louis XIII à Louis XVI découverts en France et dans le monde depuis le XIXe siècle*, Paris 1980, p. 219).

⁸ S. Sombart (*op. cit.* n. 5), qui se réfère au trésor de Montfort sur Risle, deuxième partie (indiqué comme à paraître), a dénombré 38 exemplaires du L. 1080 (Sb 4418) pour Barcelonnette 1593 et 17 pour Le Lauzet 1594; 17 exemplaires pour le L. 1084 (Barcelonnette 1593, type aux quatre lis; Sb 4426 avec référence au trésor de Beauville).

avec la clef à dr.) et un du Lauzet, ébréché et très usé, mais où l'on distingue clairement au revers la succession soleil (irrégulier) 1594 P.

Jean-Louis CHARLET

Fig. 1
Douzain de Barcelonnette 1593 L. 1080
A/ R ; R/ soleil et clef à gauche



Fig. 2
Douzain de Barcelonnette 1593 L. 1080
A/ R ; R/ soleil et clef à gauche



Fig. 3
Douzain de Barcelonnette 1593 L. 1080
A/ R ; R/ soleil et clef à droite



Fig. 4

Douzain du Lauzet 1594 L. 1080
R/ soleil 1594 P



P.S. Gilles Perdreau, à la suite d'une communication téléphonique, m'a courtoisement adressé un exemplaire du dossier qu'il a constitué et intitulé *Le douzain d'Henri IV du musée de Barcelonnette*, Ubaye numismatique, Jausiers, s. d. [2001]. Ce dossier comprend notamment les photographies

- d'un douzain d'Henri IV portant au revers la succession "soleil 1594 R à l'envers" sans qu'on puisse distinguer au droit s'il y a ou non une clef en tête de légende (exemplaire donné par notre ancien président fédéral Jean Richand en 1986 au Musée de la vallée, Barcelonnette);

- d'un exemplaire vendu par CGB, VSO 12, visible sur internet (www.cgb.fr): Barcelonnette 1593 aux quatre couronnes, succession "1593 soleil clef à g.";

- des quatre exemplaires possédés par le Cabinet des Médailles de la BNF, soit

- un exemplaire du type aux quatre lis propre à Barcelonnette (succession "1593 soleil clef à g.")

- deux exemplaires du type aux quatre couronnes, succession "1593 soleil clef à g." (= Barcelonnette 1593)

- un exemplaire du Lauzet: succession "soleil 1594 P" au revers et clef à g. en tête de légende à l'av.ers.

Ces éléments m'amènent à penser que le douzain du musée de Barcelonnette, s'il n'est pas un faux d'époque, doit être un exemplaire du douzain du Lauzet 1594 frappé par Rey, d'où la succession "soleil 1594 R [inversé]"; la clef ne peut se voir à l'av.ers à cause de la coupure du flan. La caractéristique du Lauzet n'est pas seulement le déplacement de la clef, mais la succession "soleil 1594 lettre du maître". Par ailleurs, ces éléments montrent que les exemplaires de Barcelonnette 1593 avec la clef à dr. (fig. 3) sont beaucoup plus rares que ceux qui ont la clef à gauche.

INVESTIGATIONS AUTOUR D'UNE BOÎTE DE CONTRÔLE DES MONNAIES NOUVELLEMENT DÉCOUVERTE

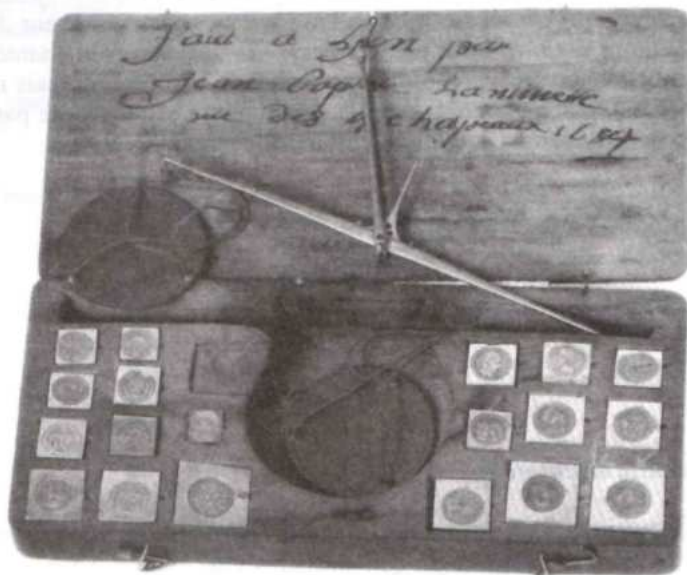
Identification de la boîte

Ainsi que nous l'apprend une inscription manuscrite placée à l'intérieur du couvercle, la boîte que nous publions (voir fig. 1) a été fabriquée en 1684 par Jean-Baptiste LAMINETTE, dont l'atelier se trouvait rue des Quatre chapeaux à Lyon.

Rappelons qu'à cette époque, en France, Colbert vient de mourir, alors que la Cour s'installe définitivement à Versailles, que Louis XIV vient d'épouser en secondes noces Madame de Maintenon, qu'il s'apprête, malheureusement, à révoquer l'Édit de Nantes, avec toutes les déplorables conséquences que l'on sait, en particulier pour certains artisans balanciers de religion réformée.

À l'étranger, les Turcs mettent le siège devant Vienne en Autriche, mais sont battus et cette défaite marque le point d'arrêt de leur expansion en Europe.

Fig. 1



Aspect général

Il s'agit d'une boîte en bois fruitier (chataîgnier ?) de 205 mm. de longueur, 90 mm. de largeur, 27 mm. de hauteur, à coins arrondis. Elle est creusée de dix-neuf alvéoles pour les masses et d'un logement à couvercle glissant pour les plaquettes de grains.

Aujourd'hui, elle se présente avec deux anneaux rompus sur les trois faisant office de charnières entre le couvercle et la boîte. Le couvercle a été "brûlé" superficiellement sur une partie de sa surface externe: feu ou liquide corrosif ? Les deux crochets de fermeture avec leur anneau sont toujours présents en état de fonctionnement. Le poinçon d'extraction des masses manque à l'intérieur du couvercle. Le schéma présenté ci-après montre la physionomie générale de cette boîte et la répartition des masses, ainsi que l'emplacement habituel à cette époque, du trébuchet, pour les boîtes fabriquées à Lyon.

Le trébuchet

Il est entièrement en laiton et magnifiquement conservé. Les plateaux, de 45 mm. de diamètre, légèrement concaves, ne portent aucune marque ni poinçon. Ils sont reliés au fléau par un crochet en 8 et trois cordons rouges pour chacun, avec des marques d'attache en relief creux; une spécialiste consultée pense qu'il s'agit de fil de coton. Le fléau, d'une longueur de 151 mm., est à bouts doubles trous plats (voir fig. 2). L'étrier, d'une hauteur de 75 mm., aux côtes larges, comporte un crochet de suspension, mais non le classique "pompon" de laine. L'aiguille, dont la base est ouvragée par trois trous disposés en triangle équilatéral, est d'une hauteur de 27 mm.



Fig. 2

Les masses de contrôle

Elles sont toutes en forme de troncs de pyramide à base carrée, en laiton. Sur la partie la plus large, que nous appelons le droit, sont insculpés

des figures, des blasons, des insignes permettant au "contrôleur" (qui souvent était illettré !) de reconnaître quelle masse était apte à vérifier la pièce qu'on lui présentait. Sur la partie la plus étroite, que nous appelons le revers, sont insculpés le poids de marc et les divers poinçons. Dans les annexes n° 1 et 2 vous trouverez les résultats d'un examen détaillé de dix-huit de ces masses et leur attribution.

La masse marquée D est une masse d'un poids (additionnel ou soustractif) de un denier comme il est inscrit au droit, le revers étant lisse. Elle ne figure donc pas dans les annexes. La vérification montre qu'elle pèse 1,260 g., déficitaire de quinze milligrammes sur le poids théorique, grosso modo une erreur de un pour cent.

Le logement pour les plaquettes de grains n'en comporte qu'une de deux grains. Il est d'une exigüité rare : longueur de 15 mm., largeur de 12 mm. et profondeur utile de 2 mm. De ce fait, des plaquettes supérieures à cinq ou six grains n'y trouveraient pas place.

Commentaires

1) *Le trébuchet* : l'absence de poinçon sur les plateaux ou le fléau, sa très belle apparence faisaient plutôt penser à un travail lombard ou piémontais, postérieurs au XVII^{ème} siècle. Pour essayer de dissiper ce doute, nous avons fait une compilation des boîtes lyonnaises fabriquées entre la fin du XVII^{ème} siècle et le début du XVIII^{ème}, présentes chez des collectionneurs, mises aux enchères à Drouot ou vendues en V. S. O. par l'intermédiaire de la Société Métrique de France ces dix dernières années. Elles sont au nombre de treize. La répartition entre fléaux de laiton ou d'acier est strictement identique : six de chaque, puisqu'une boîte ne comporte pas de trébuchet ! À cette époque, Lyon concentrait les maîtres balanciers principalement dans deux rues : rue des Quatre chapeaux et rue Tupin. De cette même compilation, on ne peut pas déduire non plus qu'une préférence quelconque concernant le choix du métal dans la fabrication des trébuchets soit liée aux habitudes artisanales des balanciers de l'une ou l'autre rue. Des maîtres ont utilisé indifféremment l'un ou l'autre, tels Joseph Pascal (rue des Quatre chapeaux) ou André Le Franc (rue Tupin). Le doute subsiste donc. Mais un vieil adage prétend qu'il doit servir celui qui est mis en cause ! Dans ce cas, en l'absence d'autres sources d'informations complémentaires, nous admettons que ce trébuchet a pu sortir des mains habiles d'un artisan lyonnais de cette époque !

2) Les masses pesantes

Celles-ci correspondent au système pondéral français de l'époque, à savoir :

Un marc = 8 onces = 64 gros = 192 deniers = 4608 grains	≠ 244,753 g.
1 once = 8 gros = 24 deniers = 576 grains	≠ 30,594 g.
1 gros = 3 deniers = 72 grains	≠ 3,824 g.
1 denier = 24 grains	≠ 1,275 g.
1 grain	≠ 0,053 g.

L'examen des annexes 1 et 2 nous montre que ces masses sont d'origines variées. En soi, cela n'a rien d'étonnant. L'acquisition d'une boîte de contrôle était un investissement très important : nous connaissons une facture de « un Louis neuf » d'or pour une boîte similaire à celle étudiée ici. Aussi la faisait-on “durer” en éliminant les masses obsolètes et en les remplaçant par celles d'actualité.

Cette question est importante. En effet, comment différencier cet état de fait d'un “bourrage” effectué par un vendeur peu scrupuleux qui “enjolive” et accroît ainsi la valeur de son offre ?

Essentiellement en recherchant la présence de doubles illogiques : ainsi, la masse 2 et la masse 5; ou encore la 4 et la 14; de même la 15 et la 18 ! À moins que l'on ne soupçonne le contrôleur de choisir, selon qu'il achète ou qu'il vend, des masses légèrement différentes ! Par contre est logique la présence de masses d'origines différentes, pour la série des ducats milanais et celles pour les demis et louis d'or au soleil de Louis XIV.

On peut être étonné, dans une boîte qui est “née” en 1684, de la présence d'une masse pour le teston d'argent qui date du XVI^{ème} siècle. Il s'agit en fait d'une appellation populaire depuis le règne de Louis XII jusqu'à celui de Louis XIII pour différentes monnaies d'argent à l'effigie du roi et dont le poids a évolué de sept deniers douze grains (9,6 g.) jusqu'à sept deniers quatre grains (9,18 g.). Sur presque toutes les boîtes lyonnaises de cette époque, cette masse est présente. Nous fiant aux initiales, nous en attribuons la fabrication à Dominique Pascal (chef d'œuvre en 1722, juré en 1730), ce qui confirme que cette pièce était toujours en circulation¹.

L'attribution, dans les annexes 1 et 2, à tel ou tel balancier de la fabrication des masses est déduite de la documentation disponible. Celle-ci

¹ Note du responsable des *Annales* : la frappe du teston a été interdite en France au début du règne d'Henri III (lettres patentes du 31 mai 1575; mais on connaît des exemplaires aux millésimes 1576 et même 1577). Néanmoins, cette pièce a été longtemps fort prisée, notamment pour le commerce avec le Levant: c'est ainsi que la principauté d'Orange en frappe encore au milieu du XVII^{ème} siècle et la Lorraine jusque sous le règne de Léopold I^{er} (1690-1697 / 1697-1729) ! On sait aussi qu'en 1670-1671 le prince de Monaco encouragea le fermier de sa Monnaie à frapper pour le commerce avec le Levant toutes sortes d'imitations, dont celle du teston de Lorraine de 1629 (voir C. et J.-L. Charlet, *Les monnaies des princes souverains de Monaco*, Archives du Palais Princier, Monaco 1997, p. 105-107, et en particulier le n° 107 quinques et son illustration planche XI). En revanche, les demi-francs d'Henri IV et de Louis XIII, qui pèsent 7,094 g., ne pouvaient être confondus avec les testons.

étant loin d'être exhaustive, leurs noms, s'ils sont probables, ne peuvent être indiqués qu'avec une marge d'incertitude.

Les balanciers reçus jurés devaient, à la Cour des monnaies, insculper sur la "table de cuivre" initiales, différents distinctifs et surtout la lettre de différence qui, à Lyon, leur était attribuée. Mais, auparavant, ils travaillaient déjà, ou d'autres n'étaient jamais reçus jurés, ce qui peut expliquer que l'on trouve la marque de Lyon avec des poinçons comme une étoile, un cœur, une main, voire un clou (ou une corne ? Voir fig. 3), ce dernier n'étant pas lié à la marque comme les précédents.



Fig. 3

En ce qui concerne Laminette, à part la mention de son nom dans une liste, nous n'avons aucune référence.

On remarquera que les masses 3 et 8, 9 et 12 ne portent aucun signe distinctif, pas même la marque d'une Cour des monnaies. On remarquera également que ces masses étaient destinées à contrôler les pièces d'or et d'argent de Louis XVI. On peut donc supposer qu'elles ont été fabriquées après la promulgation de la loi dite "Le Chapelier" (du 10 juin 1791) qui portait dissolution des "coalitions" tant de maîtres que d'ouvriers, et fit disparaître en France toutes traces des corporatismes et de leur hiérarchie qui allaient de l'apprenti au maître juré.

Concernant la masse D, son utilisation n'est pas évidente. Certes, en ajoutant ou en retranchant ce denier à une masse présente dans la boîte, on peut retrouver le poids correspondant à une autre pièce de monnaie. Par exemple, le poids du teston d'argent d'Henri III en l'ajoutant au louis d'or au soleil de Louis XIV (8,12 g. + 1,275 g. = 9,40 g.). Mais ce sont des acrobaties arithmétiques qui ne cadrent pas avec la nécessité apparente d'avoir des masses figuratives.

Dans la compilation précédemment citée, seules deux boîtes, d'ailleurs importantes, contiennent cette masse de un denier. On peut lui supposer une fonction d'étalon pondéral. Mais alors, par rapport à quoi ? Ou était-il un "échantillon" du savoir-faire du balancier pour être présenté à la Cour des monnaies ? Mais alors, dans ce cas, pourquoi ne sont-ils "signés" dans aucune des boîtes ?

Conclusion

La conclusion est très simple : en numismatique comme en toute science, une étude s'appuie sur celles qui l'ont précédée et cet examen n'aurait pu être mené à bien sans les travaux antérieurs de P. Frédéric Bonneville (*Traité des monnaies d'or et d'argent*, Paris 1806, réédition en deux volumes, Metz, Wendling 1991), Alphonse Dieudonné (*Manuel des poids monétaires*, Paris 1925) et, plus récemment, d'Aimé Pommier, secrétaire général de l'association "Société métrique de France", dont il édite le bulletin trimestriel *Le Système métrique* et auteur du catalogue des poids monétaires de la Monnaie de Paris (deux volumes concernant respectivement les poids pour les monnaies françaises et les poids pour les monnaies non françaises, édités par la Direction des monnaies et médailles); et de messieurs Colin-Martin (mort en 1995) et Matteo Campagnolo, pour leur publication du tome 2 des *Cahiers romands de numismatique* (*Catalogue des balances de changeurs, des dénéraux et des poids*, n° 1 la France et l'Italie, 1994, sous l'égide de l'Association des amis du Cabinet des médailles de Lausanne), qui ont contribué grandement à instruire le "dénéraliste" que je suis et qui espère vous avoir intéressé en essayant de transmettre ces connaissances.

Albert TRAVELLA

ANNEXE n° 1

N°	INSCULPATION	POIDS DE LA MASSE		LYON	POINÇON		MONNAIE CONTROLÉE
		Théor.	mesurée		JB.L	Autre	
1	Écus de France et Navarre, couronne royale R/ * clou	3 d 4 g 4,04 g.	4,09 g.	non	non	*	demi-louis au soleil (1709-1711)
2	Blason des Médicis Couronne antique R/ coups de lime sur les poinçons	2 d 14 g 3,29 g.	3,35 g.	oui	non	I. B Jacques Blanc	Florence Italie demi-pistole
3	Comme le n° 1 R/ sans marque	6 d 7,65 g.	7,63 g.	non	non	non	Louis XVI louis (1780-8)
4	Tête à droite Couronne antique	12 d 12 g 15,93 g.	15,88 g.	oui avec étoile	non	D P Dominique Pascal	Milan demi-ducaton
5	Comme le n° 2	2 d 14 g 3,29 g.	3,30 g.	non	non	I. B	Florence demi-pistole
6	Monogramme lauré Couronne royale R/ * clou	5 d 2 g 6,48 g.	6,50 g.	oui avec étoile	non	D. P *	Louis XV louis mirliton (1726)
7	Comme le n° 1 R/ * clou	6 d 9 g 8,12 g.	8,10 g.	oui avec étoile	non	D. P *	Louis XIV louis au soleil (1709-1711)
8	Comme le n° 3 = n° 1	12 d 15,30 g.	15,23 g.	non	non	non	Louis XVI double louis (1780-88)
9	Écu de France lauré Couronne royale	23 d 29,32 g.	29,30 g.	non	non	non	Louis XVI écu d'argent

ANNEXE n° 2

10	Tête laurée à droite Col montant	7 d 4 g 9,13 g.	9,16 g.	oui	non	D. P	teston d'argent (poids de 1640)
11	Deux têtes couronnées Espagne face à face	6,90 g.	6,90 g.	avec étoile	non	D. P	Double ducat (1620)
12	Comme le n° 9 R/ très corrodé	11 d 12 g 14,65 g.	14,55 g.	non	non	non	Louis XVI demi-écu
13	Tête à gauche avec couronne antique	6 d 6 G 7,97 g.	7,97 g.	oui	non	non	Milan Philippe III-IV 1/4 de ducaton
14	Comme le n° 13	12 d 12 g 15,93 g.	15,90 g.	oui	non	I. B	Milan Philippe III-IV 1/2 ducaton
15	Comme le n° 13	25 d 31,87 g.	31,85 g.	oui avec étoile		D. P	Milan Philippe III-IV ducaton
16	Comme le n° 2	5 d 4 g 6,58 g.	6,58 g.	oui avec cœur	non	non	Florence pistole
17	Comme le n° 2	10 d 8 g 13,17 g.	13,16 g.	oui avec cœur	non	non	Florence double pistole
18	Indiscernable: a été martelé	25 d 31,87 g.	31,82	oui avec cœur	non	I. R	Correspond couronné au poids : Jean du ducaton Robert de Milan

LE MONNAYAGE D'HONORÉ V DE MONACO ET MARSEILLE

Le monnayage d'Honoré V, prince de Monaco, a fait l'objet de trois articles qui ont apporté, à partir de documents d'archives, de nombreuses informations nouvelles : J.-J. Turc, "L'hôtel des monnaies de Monaco sous le règne du Prince Honoré V", *Annales monégasques* 1, 1977, p. 123-136; E.-J. Le Tallec, "Les monnaies d'Honoré V à Marseille (1837-1838)", *Annales monégasques* 2, 1978, p. 141-152; Id., "Les heurs et malheurs des monnaies d'Honoré V de Monaco à Marseille", *Marseille* 132-133, [1984], p. 102-111 (reprise, pour l'essentiel, de l'article précédent). Toutefois, une relecture récente de ces trois articles m'incite à revenir sur cette question car il me semble qu'on peut pousser un peu plus loin l'exploitation des documents publiés, surtout si on les met en relation avec les espèces retrouvées.

Résumons d'abord les faits, dans l'ordre chronologique, tels qu'on peut les reconstituer à partir des trois articles cités et surtout des neuf documents publiés par E.-J. Le Tallec, mais en les ponctuant de conclusions provisoires qui ouvriront progressivement des perspectives nouvelles. Le monnayage d'Honoré III s'était arrêté en 1735¹. Le matériel de l'atelier monétaire avait été enfermé jusqu'en 1792, puis, dans la tourmente révolutionnaire, l'outillage et les stocks métalliques qui restaient avaient été dilapidés. La principauté fut annexée à la France du 14 février 1793 jusqu'au 30 mai 1814. Quand Honoré IV la récupéra, il s'empessa de donner délégation à son fils aîné, le futur Honoré V, pour la réorganiser (le 23 février 1815). Ce dernier, après avoir rencontré Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, à Cannes, le 2 mars, s'acquitta de cette charge et succéda à son père en 1819. Mais la défaite de Waterloo avait affaibli la position de la France et le roi de Piémont-Sardaigne, duc de Savoie, avait rétabli dès 1816 l'hommage au titre de Menton et de Roquebrune et imposé le 8 novembre 1817 le traité de Stupinigi qui, tout en reconnaissant théoriquement les droits souverains du prince de Monaco, établissait une sorte de protectorat piémontais sur la principauté.

Pour rétablir les finances de la principauté, Honoré V instaura des taxes et des monopoles, au profit notamment d'un certain A. Cha(p)pon, riche négociant marseillais établi à Monaco, qui, avec son frère resté à Marseille (51, rue Saint-Ferréol, puis 29A rue Montgrand)... où il était consul de la principauté (et il le restera jusqu'en 1842 !), jouera un rôle central dans l'affaire qui nous occupe. Le 7 mars 1837, Honoré V promulgue une ordonnance² qui rétablit l'Hôtel des monnaies et le confie, semble-t-il, sur

¹ Voir C. et J.-L. Charlet, *Les monnaies des princes souverains de Monaco*, Archives du Palais Princier, Monaco 1997, p. 149-152.

² Fac-similé dans Le Tallec 1984, p. 105.

proposition de Chapon³, à Jean-François Cabanis, banquier parisien, en tant que directeur et administrateur, pour une durée de trois, six, neuf ou douze ans au choix de Cabanis, à partir du premier avril suivant. Le volume des monnaies à émettre est laissé à son appréciation. Pour le type, ces monnaies porteront d'un côté l'effigie du Prince, de l'autre la valeur de la pièce et, sur le cordon, *Deo juvante*. Les valeurs prévues étaient de 10, 20 et 40 francs pour l'or; pour l'argent, le demi-franc, le franc et la pièce de deux francs; pour le cuivre, des pièces de cinq, dix et vingt-cinq centimes. Les titres et poids devaient correspondre à ceux de France et, avant d'être mises en circulation, ces monnaies devaient être essayées soit en France, soit en Angleterre. Le local nécessaire était mis à disposition de Cabanis au rez-de-chaussée du Palais, à l'emplacement actuel des Archives⁴.

On remarquera que l'édit d'Honoré V comportait une transgression par rapport au principe qui y était rappelé : à la place du 1/4 de franc d'argent, appelé à être remplacé en 1845 par une 25 centimes, il prévoyait la frappe d'une 25 centimes de cuivre. L'ensemble des monnaies prévues devait satisfaire la volonté souveraine d'Honoré V, qui aurait eu un monnayage plus complet que celui de Louis-Philippe. Depuis la Révolution française en effet (an 9 du calendrier républicain), à l'exception du 10 cts de billon de Napoléon Ier, d'une frappe très limitée, à Strasbourg en 1808, d'une 5 centimes de cuivre et des monnaies obsidionales d'Anvers et de Strasbourg, on ne frappait plus en France que des espèces d'or (20, 40 francs) et d'argent (du 1/4 de franc à la pièce de 5 francs). Pour les petites transactions circulaient toujours les cuivres royaux (un sol ou sou = cinq centimes) ou révolutionnaires, y compris les espèces en "métal de cloche" et la plupart de ces monnaies étaient fort usées. Louis-Philippe projeta une réforme des monnaies de cuivre dont on connaît les essais, mais elle n'aboutit pas et, à l'exception du un centime révolutionnaire frappé sous la Seconde République, il fallut attendre le Second Empire pour que cette réforme fût menée à son terme. On doit avoir en tête cette situation pour comprendre la manœuvre de Chapon et Cabanis. Ce qui devait intéresser Honoré V, outre un bénéfice financier non négligeable, était d'affirmer, face aux Sardes et à l'Europe, son droit souverain de battre monnaie, et en particulier les espèces d'or et d'argent, la "vraie" monnaie. Mais l'opération n'était vraiment lucrative, donc intéressante pour Chapon et Cabanis, que pour les monnaies fiduciaires de cuivre : la valeur des monnaies d'or et d'argent étant déterminée par le poids de métal précieux contenu, leur frappe ne dégagait pas de véritable "marge bénéficiaire". En revanche, pour les espèces de cuivre, nous verrons que leur valeur faciale dépassait

³ Le Tallec 1978, p. 150; 1984, p. 111 n. 8 et 15.

⁴ Voir maquette du Musée des timbres et des monnaies de Monaco reproduite dans Charlet 1997, p. 163.

de beaucoup leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire celle du poids du métal (en principe le cuivre) employé.

L'ordonnance du 7 mars ne fut publiée qu'en juin. Cabanis fit préparer le local, se procura le matériel et les stocks de métaux nécessaires (voir plus loin), ainsi que des poinçons pour lesquels il s'adressa aux graveurs parisiens Émile Rogat (retenu pour le revers de la pièce de cinq francs) et Valentin Borrel (retenu pour l'avvers de la cinq francs et les espèces de cuivre). La fabrication commença en octobre et les nouvelles espèces furent mises en circulation en novembre. Le 10 décembre, Honoré V exprima son contentement⁵. Mais on allait bientôt s'apercevoir que l'entreprise de Cabanis, commanditée à coup sûr par les frères Chapon, ne visait qu'*accessoirement* à satisfaire les besoins en numéraire de la principauté et l'affirmation légitime de son caractère souverain : si l'on excepte les essais, pour la plupart inauthentiques (frappés à Bruxelles après la mort d'Honoré V !), les seules espèces réellement frappées furent la cinq francs (seule monnaie d'argent; aucune monnaie d'or) et les monnaies théoriquement de cuivre. Autrement dit, une seule monnaie correspondait vraiment au souci d'affirmer un droit souverain et sa rareté (sans compter d'autres indices que nous étudierons plus loin) prouve qu'elle ne fut pas abondamment frappée⁶. L'opération portait donc bien, pour Cabanis et Chapon, sur la frappe des espèces de cuivre : l'écu d'argent était la concession minimale pour satisfaire l'affirmation de souveraineté d'Honoré V. On remarquera aussi un petit détail : un ouvrier monnayeur fut embauché à Marseille, où l'atelier ne fonctionnait alors qu'au ralenti - et il allait être fermé de 1839 à 18537.

Mais à qui étaient donc destinées ces monnaies de cuivre ? C'est ici que la monnaie monégasque va se faire marseillaise, comme l'établissent les neuf documents publiés par E.-J. Le Tallec. Suivons-les, en les commentant, dans leur ordre chronologique. Le 13 décembre 1837, le ministre de l'intérieur Montalivet adresse au préfet des Bouches-du-Rhône une lettre où il lui demande de se renseigner sur les monnaies qui sont depuis peu frappées à Monaco⁸. D'après ses sources d'information, qu'il ne précise pas (« on »), un sieur Matelas de Bourbeville dirige l'entreprise; une maison de Bayonne en aurait avancé les fonds et le prétendant au trône d'Espagne Don Carlos, en guerre contre sa nièce Isabelle, en serait le bénéficiaire.

Le préfet mit donc en alerte les différents services de l'administration royale et le commissaire central de police de Marseille lui adressa un

⁵ Le Tallec 1984, p. 104.

⁶ Raymond De Vos (*History of the Monies, Medals and Tokens of Monaco*, Monaco 1977, non paginé) pense qu'elle fut frappée au maximum à 2.000 exemplaires.

⁷ Le Tallec 1984, p. 105.

⁸ Le Tallec 1984, p. 107.

rapport le 10 janvier 1838⁹. Des informations avaient été recueillies auprès de patrons de bateaux provenant de Menton : le prince de Monaco avait accordé, contre redevance, à un banquier parisien, le sieur « Cabanes » (légère déformation, qui n'a rien de surprenant à l'époque, de *Cabanis*), l'autorisation de frapper monnaie. Il le faisait « dans un local où aucun habitant ne pénètre » (ce qui se comprend d'un atelier monétaire, qui plus est, installé dans le Palais du Prince). On présume que ces monnaies ont été exportées, sans qu'on sache où (on va bientôt le savoir... et Marseille sera particulièrement bien placée !). C'est le mystère entourant cette fabrication et son exportation qui aurait fait naître la rumeur selon laquelle Don Carlos en serait le bénéficiaire. Les métaux précieux, or et argent, viendraient en contrebande depuis Antibes. C'est un capitaine de marine de Menton, Orenge dit Velin, qui fournit le charbon; il assure avoir vu des pièces d'or, d'argent et de billon « nouvellement fabriquées », mais ce n'est pas pour le Prince, mais pour le compte d'une maison française. Enfin, ni à Menton ni à Monaco on n'a entendu le nom de Matelat de Bourbeville: de fait, ce nom pittoresque ne reparaitra plus. Ce document apporte quelques éléments intéressants : outre le nom, à peine déformé, de Cabanis, le fait capital, à mes yeux, que la production est essentiellement *exportée* et que cela se fait pour une maison française. En ce qui concerne les métaux, en dehors de l'argent, qui renvoie à la pièce de 5 francs (voir plus loin), il y a manifestement une part d'affabulation : on n'a frappé au nom d'Honoré V aucune monnaie d'or, mais seulement des essais et il serait surprenant que de tels essais aient été montrés à un capitaine de marine, même lié, pour le transport du charbon, à l'entreprise, d'autant que les essais qui nous sont parvenus sont, nous l'avons déjà dit, presque tous apocryphes. De même, on n'a pas frappé de billons, au sens propre, mais des monnaies de cuivre et, nous le verrons, de laiton.

Mais le préfet n'avait pas sollicité que la police : il avait aussi alerté les douanes. Une lettre du directeur des douanes de Toulon à son collègue de Marseille, en date du 23 janvier et en réponse à sa lettre du 15¹⁰ clarifie la situation (la saisie de l'administration des douanes est peut-être consécutive au rapport du commissaire de police), même s'il estropie le nom de Cabanis en Cabanus : les frères Chapon, dont l'un est établi à Monaco, sont associés à « Cabanus » dans la direction de l'entreprise. Les lingots, dont on ne précise pas le métal, viendraient d'Amérique, de Gênes et de Venise (!). Mais c'est un capitaine de Menton (Palmero ou Palmaro) qui affirme avoir transporté lui-même de *Marseille* à Monaco l'outillage et les « matières propres à cette fabrication ». Sur les espèces, cette lettre précise que des pièces de 5 francs (non prévues par l'ordonnance !) ont été mises en circulation depuis décembre et qu'elles ont cours dans la Principauté et

⁹ Le Tallec 1984, p. 107.

¹⁰ Le Tallec 1984, p. 107-108.

dans les états du roi de Sardaigne. Mais rien ne permet d'associer Don Carlos à cette fabrication et aucune matière première n'a été exportée par le bureau d'Antibes. Ce douanier se dédouane... mais son affirmation sur la circulation des cinq francs de Monaco dans les états sardes surprend (c'est cet État qui avait intérêt à empêcher Honoré V d'exercer son droit souverain de battre monnaie !) et plus encore le silence complet sur les frappes de cuivre. Nous verrons plus loin que ce silence prouve soit l'incompétence soit la complicité des douanes françaises.

Le lendemain 24 janvier, le directeur des douanes de Marseille adresse au préfet des Bouches du Rhône une lettre qui reprend les informations de son collègue de Toulon¹¹. Il hésite sur l'orthographe *Cabanus* ou *Cabarrus*, en pensant que le nom est d'origine bordelaise et précise que le capitaine Orenzo (= l'Orenge mentionné plus haut) a une seule fois, le 9 mai 1837, pris un chargement de charbon pour Monaco. Lui aussi se dédouane... et masque par incompétence ou complicité une partie de la réalité.

Jusqu'à présent, il n'a été question que de la fabrication d'espèces à Monaco et, accessoirement, de la circulation de la pièce de cinq francs. En fait, dès janvier 1838, des cinq centimes d'Honoré V ont circulé à Marseille. Une lettre du contrôleur de la garantie de Marseille Raibaud au directeur des contributions indirectes des Bouches-du-Rhône en date du 3 février¹² indique que ce contrôleur a vu la veille dans les mains d'un apprenti d'une orfèvre de Marseille, la veuve Aubert, « une douzaine de pièces de cinq centimes, parfaitement neuves, en cuivre grossier, mal frappées, au millésime 1837 et à l'effigie du Prince de Monaco, ayant une bonne foi [= deux mains jointes] et une M pour différends ». Dans sa description très précise de la 5 centimes monégasque (noter qu'il n'est pas encore question du décime), le contrôleur a oublié le C (différent de Cabanis ?). Dans son enquête avec ses deux collaborateurs et un commissaire de police, il a interrogé la veuve Aubert, qui a tout de suite présenté cent cinquante sous semblables à ceux vus entre les mains de son apprenti (c'est sa patronne qui a dû les lui donner dans sa dernière paye), en déclarant que ces pièces lui avaient été données en paiement par MM. Salle(s), Fore jeune et Ferremeur, commerçants marseillais. Le contrôleur dit s'être rendu immédiatement chez ces commerçants, 38 rue Nationale. Ceux-ci ont déclaré recevoir de Monaco ces pièces par *milliers* et en avoir toujours une grande quantité chez eux. Cette dernière affirmation prouve qu'ils en ont donc déjà placé un certain nombre, en janvier (l'interrogatoire est du 2 février) et il est a priori surprenant que ces commerçants aient accepté du cuivre en paiement de sommes supérieures à cinquante ou cent francs; déjà, pour une somme d'environ huit francs, qui correspond aux

¹¹ Le Tallec 1984, p. 108.

¹² Le Tallec 1984, p. 108.

pièces de cinq centimes détenues par la veuve Aubert, la chose surprend : pourquoi, à une époque qui décote le cuivre quand on le convertit en or ou en argent, se faire payer en montagnes de cuivre plutôt qu'en pièces de cinq francs en argent, dont aucune n'est signalée à Marseille ? Mais il y a mieux. Ces honorables commerçants marseillais déclarent payer des droits de douane pour faire entrer en France ces monnaies. Cette déclaration sera confirmée par écrit au préfet des Bouches-du-Rhône le 17 mars 1838 (voir plus loin). L'incurie ou la complicité des douanes est manifeste, puisque cette administration n'a rien signalé de tel. Mais poursuivons. Le contrôleur met en garde le directeur : Marseille et ses environs risquent d'être « inondés » de ces sous étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de fausse monnaie, car, dit-il, leur valeur faciale dépasse de beaucoup leur valeur métallique. D'après lui, 120 sous monégasques pèsent un kilo et ce poids de cuivre représente tout au plus un franc cinquante, alors que la valeur nominale est de 120×5 centimes = six francs. Comme le remarque Le Tallec¹³, ce compte n'est pas tout à fait exact : les sous monégasques pèsent environ dix grammes ; il n'y en a donc qu'environ cent au kilo, soit une valeur faciale de cinq francs pour un franc cinquante de métal. Mais, même ramené à trois francs cinquante au lieu de quatre francs cinquante au kilo, ce bénéfice est substantiel. Avec une naïveté touchante, le contrôleur ajoute : il est bien dommage que ce bénéfice soit fait par un État étranger alors qu'un assez grand nombre d'ateliers monétaires français sont inactifs les trois quarts de l'année. Là, nous sommes au cœur du problème : les sous monégasques, ou du moins ceux d'entre eux qui sont en cuivre (voir plus loin) sont d'aussi bon poids et d'aussi bon titre que les meilleurs sous français alors en circulation. Mais le bénéfice qui résulte du décalage entre la valeur nominale (fiduciaire) et la valeur réelle (métallique)... doit être le privilège de l'État où circulent ces monnaies ! À défaut d'une convention internationale, une monnaie étrangère, même si elle respecte le poids et le titre de la monnaie nationale, est considérée comme fausse monnaie. En fait, c'est la carence de l'État français, incapable de procéder à la refonte des monnaies de cuivre, qui a laissé le champ libre à une entreprise spéculative dans laquelle Honoré V me semble avoir été manipulé et dont nous dégagerons en conclusion les caractéristiques.

Mais reprenons le fil des événements. Ce même 3 février, le directeur des contributions indirectes transmet au préfet (par porteur ?) la lettre qui lui a été adressée le jour même¹⁴. Comme le contrôleur de la garantie, il insiste sur le caractère fruste et grossier de ces monnaies. Affirmation surprenante, car elle ne correspond pas à ce que nous voyons dans nos médailliers. Ou bien ces deux fonctionnaires ont exagéré pour discréditer ce monnayage étranger ou bien, à côté de sous monégasques bien frappés,

¹³ 1984, p. 111 n. 25.

¹⁴ Le Tallec 1984, p. 108.

il en existait d'autres de moins bonne qualité. Nous reviendrons sur ce point important. Le directeur des contributions conclut de façon cartésienne : ou il s'agit d'un monnayage légal monégasque, et le gouvernement français ne saurait le tolérer sur son territoire; ou il s'agit de fausse monnaie et « il est dans l'intérêt international [y compris monégasque] que cette friponnerie soit arrêtée ». Il engage donc le préfet à mettre en garde la population contre une monnaie dont la valeur nominale excède par trop la valeur intrinsèque.

Le préfet ne tarda pas à réagir. Dès le 14 février, il fit signer par son secrétaire général Dunoyer une circulaire adressée aux maires du département les mettant en garde contre des cinq centimes monégasques en cuivre grossier, mal frappés, au millésime de 1837. Il rappelait que cette monnaie, qui circulait en abondance à Marseille, d'une valeur nominale surfaite des deux tiers, ne pouvait avoir cours légal en France¹⁵. On remarquera qu'à la mi-février on ne connaît encore à Marseille que des cinq centimes de 1837. Aucune mention n'est faite ni du décime ni de la pièce de cinq francs qui aurait pu servir à des transactions moyennes.

Mais l'un des principaux intéressés, M. Salle(s), proteste contre la circulaire du préfet, par une lettre adressée à ce haut fonctionnaire le 17 mars 1838¹⁶. Cette lettre a, au moins en apparence, le mérite de la franchise : la circulaire du préfet lèse gravement ses intérêts, mais aussi ceux du commerce marseillais. Salle(s) part du principe que, si une monnaie a une valeur égale à une autre, peu importe l'effigie, tout le monde doit l'admettre comme monnaie d'échange. Il prétend que les marchandises qu'il a envoyées à Monaco ont été payées en argent et en monnaies de cuivre. Il a fait essayer cet argent qui serait « au titre égal au nôtre (il ne s'agirait donc pas de lingots d'argent massif, mais de monnaies, donc de pièces de cinq francs au titre légal de 900‰ (mais où sont donc passées ces cinq francs qu'on ne voit pas à Marseille ?). Salle(s) ajoute qu'un essai *a été fait* à Paris avec un résultat identique. Cette affirmation pose un problème de chronologie : nous verrons plus loin que des essais furent effectués à Paris, à la demande d'Honoré V; mais le certificat de ces essais est daté du premier avril. S'agit-il d'autres essais dont nous avons perdu la trace... ou des mêmes essais, dont les résultats auraient été connus de Salle(s) *quinze jours avant leur publication officielle* ? En ce cas, les informations de Salle(s) relèveraient de ce qu'on appelle aujourd'hui un « délit d'initié » et supposerait (ce que je crois) une complicité active dans une entreprise dont les ramifications parisiennes (Cabanis est un banquier parisien) permettaient une information anticipée. En tout état de cause, ce marchand marseillais est parfaitement renseigné sur cette opération. Il ne s'agit donc pas d'une victime involontaire d'une spéculation étrangère, ce que nous

¹⁵ Le Tallec 1984, p. 108.

¹⁶ Le Tallec 1984, p. 108-109.

confirmerons plus loin. Mais il faudrait essayer de savoir quel type de liens (financiers, familiaux, personnels...) l'unissaient aux frères Chapon. Pour le cuivre, Salle(s) prétend que le métal des sous monégasques est d'une qualité supérieure à celle des sous français... « car il n'y a pas de monnaie inférieure à celle de France, qui se compose de sous de tous les états de tous les règnes et dans la plupart desquels il rentre un alliage de nulle valeur ». Cette dernière affirmation est, hélas!, nous l'avons vu, à peine exagérée. Salle(s) excipe de sa bonne foi en se retranchant derrière les droits de douane qu'il a payés et qui, à ses yeux, rendent licite la circulation qu'il donne à ces monnaies (nous avons souligné plus haut les carences ou la complicité de la douane : Salle(s) peut mentir au préfet sur les essais qu'il prétend avoir fait effectuer, mais non sur ce dernier point). Mais la meilleure défense, c'est l'attaque : Salle(s) demande au préfet de s'occuper plutôt des deux ou trois ateliers de faux-monnayeurs qui sévissent alors à Marseille. Pour Le Tallec¹⁷, il s'agit de contrefaçons de la Dardenne de Louis XIV, du 10 cts en billon de Napoléon Ier et de "bons de sous" (« monnaies de convention » sans garantie); cette même année, le ministre des finances fit faire une enquête : on constata qu'il circulait à Marseille toutes sortes de monnaies anciennes, étrangères, usées ou fausses et deux faussaires de dix centimes Napoléon Ier furent arrêtés. En 1845, un sondage effectué à Marseille établit que 67% de la monnaie examinée était fausse !

Pour en revenir à Salle(s), il laisse entendre qu'on contrefait aussi les monnaies d'Honoré V : « lorsque peut-être la contrefaçon, seule fortune des établissements non avoués, s'est déjà emparée de l'exploitation d'une opération toute simple et toute loyale ». Faudrait-il attribuer à des faussaires marseillais les sous d'Honoré V en laiton (alliage dans lequel entre du zinc, qui vaut moins cher que le cuivre) ? Les insinuations d'un homme lié à cette magouille ne saurait être prises pour argent comptant et la plupart des sous d'Honoré V en laiton jaune (plus rares que ceux en cuivre pur, donc rouge) sont d'une facture impeccable et semblent sortis des mêmes coins que les espèces en cuivre. Ils sont donc d'origine monégasque et il faut supposer une altération volontaire, pour une partie de la production, venant de Cabanis et de ses associés. Il n'y a pas de petits profits ! On pourrait supposer que les faussaires marseillais avaient des accointances, voire des complicités au sein de l'atelier monégasque : nous avons vu qu'au moins un monnayeur marseillais y avait été engagé. Mais nous verrons plus loin que l'état des stocks de métal, lors de l'inventaire qui suivit la fermeture de l'atelier monégasque, *prouve* qu'on y a sciemment frappé, à côté d'espèces "loyales" en cuivre, des espèces de laiton, dont le bénéfice était encore plus grand. Reste qu'on ne saurait exclure totalement

¹⁷ 1978, p. 151-152 et 1984, p. 111 n. 28, qui renvoie à son article de *Marseille* n°112, 1979.

l'hypothèse de contrefaçons marseillaises de ce monnayage : certains sous, notamment à la grosse tête (en cuivre ou en laiton), sont parfois de facture moins soignée¹⁸. Une opération aussi lucrative que celle de Cabanis et des frères Chapon a pu susciter des émules !

Salle(s) ajoute qu'un établissement public et national, comme celui de Monaco, causerait sa perte s'il fabriquait des monnaies douteuses, ce qui n'est pas un argument dirimant : de tous temps, en France comme à l'étranger, on a vu des maîtres d'atelier trafiquer le poids et le titre des espèces qu'ils fabriquaient. Et il conclut : les sous monégasques qui se trouvent dans mes magasins sont conformes aux monnaies françaises correspondantes; on peut le vérifier. Qu'on les laisse circuler, les gens seront libres de les accepter ou non. Ils jugeront 'sur pièces' ! L'intérêt général commande que la circulaire soit rapportée. L'appel à la vérification permet de supposer que Salle(s) n'avait en magasin (du moins visibles) que des sous de cuivre. Avait-il caché ceux de laiton ou ceux-ci pénétraient-ils à Marseille par d'autres filières, sans contrôle de la douane ? En tout cas Salle(s) passe sous silence un point capital, qui prouve sa mauvaise foi : pourquoi s'est-il fait payer des sommes relativement importantes en milliers de sous de cuivre plutôt qu'en bonnes pièces de cinq francs, dont il ne parle même pas ? Le préfet répondit le 21 mars, mais cette lettre ne figure pas au dossier P 8-16 des archives départementales des Bouches du Rhône dépouillées par Le Tallec¹⁹.

Parallèlement à ces contestations marseillaises et probablement à cause d'elles (le simple respect de l'ordonnance du 7 mars 1837 aurait conduit, en vertu de l'article 8, à une vérification des poids et titres *avant* la mise en circulation, donc à l'automne 1837), Honoré V fit essayer à Paris les espèces frappées à Monaco. Les essais portèrent sur deux pièces de cinq francs et deux pièces de cinq centimes de 1837. Le certificat est daté, comme je l'ai déjà dit, du 1er avril 1838²⁰. Les pièces de cinq francs furent pesées à 25 g. (poids légal), au titre de 899‰. Le titre légal était de 900‰, avec un remède (ou tolérance) de plus ou moins 3‰. Elles contenaient, comme tous les écus fabriqués jusqu'au début du XIXe s., une petite quantité d'or. Elles étaient donc parfaitement équivalentes aux cinq francs françaises. De même les sous monégasques furent jugés non seulement équivalents, mais même supérieurs aux sous français (10,1 g. pour un titre de 999‰ de cuivre) : « il nous a été impossible de trouver des sous français faits avec du cuivre aussi pur que celui de la pièce de cinq centimes de Monaco ». Cabanis avait dû choisir des exemplaires de qualité. Dans ce premier essai, on remarquera l'absence du décime.

¹⁸ Je possède une pièce de cinq centimes en laiton à la grosse tête au revers incus (accident de frappe: l'avvers du flan précédent, resté en place au lieu d'être retiré, a servi de "coin en relief" qui s'est imprimé en creux en guise de revers); voir fig. 3.

¹⁹ 1984, p. 109.

²⁰ Le Tallec 1984, p. 110, annexe II.

Malgré ces analyses, une lettre du ministre des finances Laplagne au préfet des Bouches du Rhône en date du 8 juin 1838, qui se fonde implicitement sur le décret du 11 mai 1807, interdit la circulation en France des monnaies de Monaco²¹. Cette lettre mentionne des monnaies d'argent (ce ne peut être que la cinq francs, mais le fait qu'elle ne soit pas précisément désignée montre qu'elle ne devait guère circuler et qu'on cherchait seulement à envisager toutes les possibilités), le décime (mentionné pour la première fois !) et la cinq centimes, et parle d'une circulation dans plusieurs départements. S'agit-il d'une exagération volontaire ou, devant les difficultés rencontrées à Marseille, Cabanis et Chapon ont-ils diversifié leurs filières de mise en circulation ? Ce peut-être aussi, tout simplement, la disémination naturelle des monnaies introduites à Marseille. Le Ministre remarque à juste titre que le cordon et le revers de ces cuivres, avec la valeur dans une couronne de chêne, imite celui des espèces révolutionnaires et que cette imitation en favorise l'écoulement, malgré le millésime, le portrait et la titulature d'Honoré V. Il demande qu'on mette en garde le public : ces monnaies étrangères ne seront pas admises dans les caisses publiques; ramenées à leur valeur intrinsèque, elles représenteront une perte substantielle pour leurs détenteurs.

Cette lettre marque le coup d'arrêt de la fabrication monégasque. Selon J.-J. Turc, les ouvriers sont renvoyés vers le 15 juillet. Pourtant, après de nouveaux essais²² qui pesèrent le décime à 18,6 g. pour une teneur en cuivre de 995‰, le tribunal de la Seine décida le 28 août 1838 la levée des saisies de ces espèces monégasques. C'était trop tard. Le 20 mai 1840, une ordonnance d'Honoré V révoqua officiellement Cabanis. Mais le frère de Chapon demeura consul de Monaco à Marseille jusqu'en 1842. L'inventaire dressé le 27 octobre 1840²³ fait état de

- 5.285 livres de cuivre rouge (= pur);
- 1.300 livres de zinc;
- 762,5 livres de plomb;
- 120 livres de cuivre jaune (= laiton);
- 89 livres d'étain;
- 100 livres de tôle;
- 2.000 livres de charbon.

La présence du zinc, du plomb et du cuivre jaune prouve sans conteste qu'à côté des espèces de cuivre pur on a volontairement frappé des cinq centimes et décimes en laiton (après tout, c'est ce que Chales X venait de faire, de 1825 à 1830, pour les cinq et dix centimes des colonies françaises !). Les essais effectués par J.-J. Turc²⁴ ont donné pour les exemplaires jaunes

²¹ Le Tallec 1984, p. 109.

²² Le Tallec 1984, p. 110-111.

²³ Turc 1977, p. 129.

²⁴ 1977, p. 133-135.

le résultat suivant : 78,2% de cuivre; 20% de zinc; 1,4% de plomb. Toutefois, la relative rareté des espèces en laiton montre que ces exemplaires défectueux ont été beaucoup moins nombreux que ceux de cuivre pur et, comme nous l'avons dit plus haut, on ne peut exclure que certains exemplaires à la grosse tête mal frappés soient des imitations marseillaises. Mais, comme les exemplaires en laiton apparaissent dès 1837 et concernent les deux types de portrait (l'un plus gros, l'autre plus fin) d'Honoré V, il ne s'agit pas, comme l'affirme Le Tallec²⁵ de frappes en fin de monnayage, mais bien de frappes *parallèles* et donc consciemment frauduleuses. Les coins et le petit outillage furent vendus au poids à partir de mai 1842²⁶.

En conclusion, essayons d'établir une chronologie raisonnée du monnayage d'Honoré V. L'ordonnance princière prévoyait des frappes d'or, d'argent et de cuivre. Aucune espèce d'or ne fut frappée et bien des essais au nom d'Honoré V sont apocryphes (frappés à Cureghem dans les ateliers Menning, plus de vingt ans après la mort d'Honoré V). Pour l'argent, la seule espèce frappée (en petite quantité !) n'était pas prévue dans l'ordonnance, mais c'est la seule à respecter la prescription de porter DEO JUVANTE sur la tranche. Dans la ligne de ce que j'ai écrit plus haut, je suppose que Cabanis et Chapon ont *dû*, pour répondre aux aspirations d'Honoré V, frapper, à défaut de monnaies d'or qui ne leur auraient rien rapporté, la plus spectaculaire (par la taille du portrait) des monnaies d'argent, et aussi la moins coûteuse : les frais de fabrication étaient mal amortis dans les petites divisionnaires d'argent. Ces monnaies, comme nous l'avons vu, étaient irréprochables, mais n'ont guère circulé en France.

Ce qui était très rentable pour Cabanis et Chapon, c'était le cuivre. Dans un premier temps (fin 1837), les compères ont concentré leurs frappes sur le 'sou' ou cinq centimes, en commençant très vraisemblablement par la grosse tête dont le portrait est très proche de celui de la cinq francs²⁷. En revanche, c'est la soif de profit qui a poussé Cabanis à faire des flans de laiton, moins nombreux certes que ceux de cuivre pur, mais encore plus avantageux. Sous couvert d'échanges commerciaux et en se garantissant du côté de la douane, Chapon avait établi une filière de mise en circulation à Marseille. Celle-ci commença à fonctionner, avec une certaine efficacité, en janvier 1838. Mais elle entraîna rapidement des réactions de la part des autorités françaises. Si l'on en juge par la rareté des cinq centimes au

²⁵ 1984, p. 106 et 111.

²⁶ Le Tallec 1984, p. 106.

²⁷ Pour quelle raison Cabanis a-t-il ensuite changé de portrait ? Les exemplaires de mauvaise qualité dont on ne peut exclure qu'ils soient des faux marseillais ne concernent que la cinq centimes à la grosse tête 1837. Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les premières monnaies monégasques mises en circulation qui ont été imitées. Cabanis a-t-il changé de portrait pour différencier sa production de ces contrefaçons ? En tout cas, en 1838, pour la cinq centimes comme pour le décime, il n'existe que la petite tête. L'interdiction rapide de la circulation de ces monnaies en France a dû dissuader les faussaires de les imiter.

millésime de 1838, on doit conclure à un arrêt rapide de cette fabrication au début de 1838 (mais des exemplaires en laiton à ce millésime ne semblent pas avoir été retrouvés), au plus tard à la mi-février : le préfet des Bouches du Rhône met en garde les maires le 14 février; mais il ne parle que de cinq centimes (et pour cause, c'est la seule espèce monégasque de cuivre alors frappée). Je suppose qu'en réaction Cabanis et Chapon ont alors (à partir de la seconde moitié de février) transféré toute leur fabrication sur le décime... qui n'était pas visé par la circulaire du préfet²⁸ ! En juin, les décimes (de cuivre [souvent moins pur que dans les cinq centimes] et de laiton; les exemplaires à la légende resserrée, de cuivre pur [qui n'existent pas en laiton]²⁹, doivent constituer la première émission) ont envahi Marseille et plusieurs départements. Et c'est le ministre des finances qui met un point d'arrêt par sa lettre du 8 juin. La décision du tribunal de la Seine (28 août) ne changea rien. L'État français, qui songeait à une refonte des cuivres, voulait se réserver tout le bénéfice financier d'une telle opération: en 1852, le bénéfice sera doublé, puisque la dix centimes ne pèsera plus que dix grammes. Il a peut-être aussi cherché à ne pas heurter les susceptibilités sardes : au moment où il cherchait à absorber la principauté, en commençant par Menton et Roquebrune, le roi de Sardaigne ne pouvait pas voir d'un œil favorable l'affirmation de la souveraineté monégasque dans une émission monétaire. Il en interdit la circulation dans ses états³⁰ (malgré les affirmations du directeur des douanes de Toulon : si des cinq francs à l'effigie d'Honoré V ont circulé dans les états sardes, cela n'a pas dû plaire au roi !) et aurait mal compris une autorisation française qui aurait rappelé la situation privilégiée de l'État souverain monégasque par rapport à la France créée par le traité de Péronne. Depuis 1817, il avait tendance à considérer Monaco comme sous son protectorat ! De plus, en août 1819 Honoré V avait interdit sous peine d'amende l'importation des sous étrangers à Monaco³¹ !

Jean-Louis CHARLET

²⁸ Si l'essai par Borrel du dix centimes est authentique, on peut supposer que Cabanis a d'abord cherché à concurrencer le dix centimes de billon de Napoléon Ier, monnaie que se plaisaient alors à contrefaire les faussaires marseillais. Quant à la valeur de deux centimes et demi (autre essai) elle correspond à un besoin réel de l'époque: un exemple précis en est donné pour l'année 1836 dans l'article "Monnaies de nécessité de la région provençale", n. 3.

²⁹ De Vos 75a = photo du 74.

³⁰ Le Tallec 1984, p. 104.

³¹ Léon-Honoré Labande, *Histoire de la Principauté de Monaco*, Monaco-Paris 1934 (seconde édition, Monaco 1957), p. 414-415.

Fig. 1
Honoré V, cinq francs 1837



Fig. 2
Honoré V, cinq centimes 1837, petite tête, cuivre



Fig. 3
Honoré V, cinq centimes, grosse tête, laiton
et revers incus



Fig. 4
Honoré V, décime 1838, type provisoire, cuivre



Fig. 5
Honoré V, décime 1838, type normal, cuivre



Fig. 6
Honoré V, cinq centimes 1838, cuivre



MONNAIES DE NÉCESSITÉ
DE LA RÉGION PROVENÇALE :
COMPLÉMENT À L'OUVRAGE DE ROLAND ÉLIE

Mettant en commun leurs découvertes, Jean-Louis Charlet, Roland Élie (qui prépare avec l'Association des collectionneurs de jetons-monnaie une édition augmentée du catalogue des monnaies et jetons-monnaie de nécessité et a apporté environ les deux tiers des ajouts ou corrections) et Robert Le Guen publient ici un complément à l'ouvrage de Roland Élie et Victor Gadoury (*Monnaies de nécessité françaises*, Monte-Carlo 1990 = E) pour la région provençale.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

Grand café Leydet (E. 2.1 = 50 centimes maillechort carré)
5 cents S. D. laiton, rond, 21 mm.

Hôpital psychiatrique Montperrin (E. 4.1 = 10 francs)
1 franc S. D. aluminium, rond, 23,5 mm.
20 francs S. D. laiton, rond, 37 mm.

Soupes économiques, Marius Degard fils, création de 1852 (E. 5.1 = 10 cts)
30 cents S. D. laiton, rond, 23 mm.

Arles (Bouches-du-Rhône)

Ville d'Arles, cantines scolaires (E. 1.1 = 10 cts laiton troué: deux variantes dans le module du trou, 8,5 mm. ou 11 mm.)
10 cents. S. D. zinc, rond troué, 28 mm.

La famille arlésienne (E. 2.1 = 5 cts zinc, carré à coins ronds)
5 cents. S. D. zinc, rond, 22 mm.
5 cents S. D. zinc, rond lobé, 22 mm.

Restaurant du Vieil Arles

40 cents S. D. maillechort, carré aux coins coupés, 24 mm.
(contremarqué d'une tête de chat à l'avvers et au revers)

Usine de Giraud, H. Merle et Cie (E. 4.1 = 10 [cts] laiton rond; 4.2 = 25 cts laiton rond)
10 [cents] S. D. zinc, rond, 27 mm.
25 cents S. D. zinc, carré, 23 mm.

Aubagne (Bouches-du-Rhône)

Cercle de Sainte Cécile¹

5 cents S. D. maillechort, octogonal, 26 mm. (fig. 1)



fig. 1

Auriol (Bouches-du-Rhône)

Cafés Legendre

2 1/2 cents S. D. laiton, rond, 23 mm.

Avignon (Vaucluse): voir **Marseille** à propos de E. 30.1

Association de consommation (E. 1.1 = 50 centimes)

30 cents S. D. cuivre, rond lobé, 22,5 mm.

Alcazar d'été (E. 2.1 = 30 centimes)

40 cents S. D. zinc nickelé, rond, 23 mm.

Café de la Bourse

1 franc S. D. laiton, rond, 25 mm.

Épicerie principale, J. Perraud, 9 Grande Rue

¹ La Musique de Sainte-Cécile d'Aubagne, dite "Musique vieille" a été fondée le 18 juin 1815 (le jour de Waterloo !). Elle avait son siège au premier étage de l'ancien Brand-Bar, rue de la République, aujourd'hui Maison de la Presse. Le docteur Joseph Fallen, qui en fut le président, lui a consacré cent-dix vers provençaux intitulés *Au Vièi drapèu de santo-Cecilo*. En 1889, elle fut affaiblie par une scission d'origine politique et disparut définitivement en 1925, ce qui fournit un *terminus ante quem* à notre monnaie. J.-L. Charlet remercie vivement M. Brusson qui lui a communiqué l'ouvrage de Lucien Grimaud, *Cent ans d'Aubagne à travers l'histoire de l'harmonie*, édité par le Cercle de l'Harmonie et imprimé sur les presses de Saint-Lambert éditeur, 13673 Aubagne, 1980, p. 20-21 qui s'appuient sur l'étude de Célestin Espanet sur les musiques aubagnaises et ont fourni les informations contenues dans cette note, mais ne mentionnent pas l'existence de monnaie de nécessité.

2 francs 50 S. D. aluminium, rond, 23 mm.

Restaurant du Lycée

7 francs S. D. laiton, rond, 25 mm.

Bandol (Var)

Casino Plage, Bandol sur Mer

1 franc S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 19 mm.

Grand casino

25 cents S. D. laiton, rond, 25 mm.

50 cents S. D. laiton, rond lobé, 25 mm.

Beausoleil (Alpes-Maritimes)

Casino (E. 1.6 = 5 francs maillechort)

5 (francs) S. D. aluminium, rond, 35 mm.

Boson (Var)²

Cantines des mines de Boson

50 cents S. D. laiton, rond, 24 mm.

1 franc S. D. laiton, octogonal, 26 mm.

Callian (Var)

Coopérative ouvrière des mines de Garrot

1 franc S. D. aluminium, rond, 30 mm.

Cannes (Alpes-Maritimes)

Café de France

30 cents S. D. laiton, rond, 27 mm.

Café-Bar de la Gare (E. 3.1 = 25 centimes)

5 cents S. D. aluminium, rond, 19 mm.

² Voir **Reyran** et l'article de J. Colpart, "Numismatique minière. Un Maverick : Mines du Reyran", *Association des collectionneurs de jetons-monnaie, bulletin* n° 24, décembre 2001, p. 10. Ceux qui seraient intéressés par cette association dont le bulletin donne régulièrement des compléments à l'ouvrage de R. Élie et des articles détaillés sur des aspects particuliers de ce monnayage trop longtemps négligé peuvent prendre contact avec R. Élie, 8 rue Delabordère 92200 Neuilly-sur-Seine.

Casino

20 [cents] S. D., laiton, rond, 26 mm.

Crespi frères

3 francs S. D. laiton, rond, 24 mm.

Dutto Georges

3 francs S. D. laiton, octogonal, 22 mm.

[Fruits et primeurs] Armel Bonnet

50 cents S. D. laiton, rond, 24 mm.

1 franc S. D. laiton, rond

2 francs S. D. laiton, octogonal

3 francs S. D. laiton, carré aux coins coupés, 22 mm.

4 francs S. D. laiton, carré aux coins coupés, 22 mm.

Grand café des Alliés

30 cents S. D. maillechort, rond

Primeurs, J. Reby

2 francs S. D., aluminium, rond lobé, 29 mm.

Carpentras (Vaucluse)

La Fourmi (E. 2.6 = 5 [francs])

20 [francs] S. D. laiton, rond, 31 mm.

Chateaurenard (Bouches-du-Rhône)

Café de Paris

2 francs S. D. cuivre, rond, 25 mm.

Conte-les-Pins (Bouches-du-Rhône)

Pavin de la Farge

1 franc

Digne (Alpes-de-Haute-Provence)

Grand café Gassendi (E. 1.1 = 25 centimes)

50 centimes S. D. laiton, carré à coins arrondis

Joseph Dou (D. C. = Dou Cadet)

sans valeur = 2 liards ou 2,5 centimes, S. D. [c. 1836], cuivre rond, 25 mm.

Lions (L = Lions)

sans valeur = 2 liards ou 2,5 centimes, S. D. [c. 1836], cuivre rond, 25 mm³.

Taverne Edmond (E. 1.2 = 50 cts)

1 franc S. D. laiton, rond, 26 mm.

2 francs S. D. laiton, hexagonal

Draguignan (Var)

Société coopérative Le Dragon (E. 1.1 = 25 centimes)

1 franc S. D. maillechort, rond lobé, 19 mm.

Grasse (Alpes-Maritimes)

Fourneaux économiques, Saint Vincent de Paul (E. 2?1 = 5 centimes)

10 cents S. D. laiton, hexagonal, 25 mm.

Guillaumes (Alpes-Maritimes)

Laiterie coopérative du Haut-Var

0,50 f. S. D. laiton, rond, 27 mm.

³ Cette monnaie et la précédente ont été frappées par la monnaie de Marseille vers 1836 pour répondre à un besoin du commerce. À l'époque, le tabac était vendu à l'once au prix de deux sous et demi, soit 12,5 centimes. Or il n'existait à l'époque aucune monnaie de 2,5 centimes et les clients ne payaient donc pas les 2,5 centimes quand ils n'achetaient qu'une once de tabac. Pour remédier à cet état de fait, deux débiteurs de tabac de Digne, Joseph Dou (place de l'Évêché) et M. Lions (rue du Capitoul) firent donc frapper par l'atelier de Marseille des jetons monétiformes sans valeur indiquée mais portant soit D. C. soit L dans une couronne, auxquels ils attribuèrent la valeur de 2,5 centimes, soit un demi-sou ou deux liards. Leurs clients payaient donc trois sous leur once de tabac et recevaient l'un de ces jetons en monnaie, qu'ils pouvaient donner en appoint de deux sous lors de leur achat suivant. Les indications ici rapportées sont données par le *Journal des Basses-Alpes* des 17 et 24 janvier 1886, qui précise que ces jetons-monnaies avaient la taille du sou ou cinq centimes de l'époque. Les deux articles du *Journal des Basses-Alpes* sont repris sous le titre "Numismatique digneoise" dans le *Bulletin de la Société littéraire et scientifique des Basses-Alpes*, Digne 1984, p. 229-230, avec un codicille signé "J. G.". L'article du 24 janvier 1886 indique qu'à la suite de l'appel lancé le 17 janvier, grâce au conseiller d'arrondissement Dou, le musée départemental possède un exemplaire de chacune de ces monnaies. Mais, sollicitée par Philippe Pico, puis par J.-L. Charlet (lui-même alerté par Philippe Pico), Josiane Richaud, conservatrice du musée de Digne, n'y a pas trouvé trace de ces deux exemplaires (démarches en septembre 1994, puis 1996).

Hyères (Var)

Criée nouvelle, Rocchia 23

2 francs S. D. aluminium, rond, 27 mm.

Criée, Rocchia 25

3 francs S. D. aluminium, rond, 25 mm.

Grand marché, Fossati

3 francs S. D. aluminium, carré aux coins coupés, 23 mm.

Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)

Cocons [élevage de vers à soie], G. Angelvin

1 franc S. D. laiton, rond, 27,5 mm.

Marignane (Bouches-du-Rhône)

Philippe Gamoin (E. 1.3 correction)

25 cents S. D. laiton, carré lobé, 23,5 mm.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

Chambre de commerce

10 cents variété de E. 1.2B: grand et petit triangle au revers⁴

Banque de crédit, L. Vincent, L. Ricoux et Cie, comité de contrôle

20 francs S. D. maillechort, rond, 30 mm.

Bar américain (E. 5.1 = 5 centimes)

25 cents S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 30 mm.

Bar des Quatre Avenues, A. Blanc, Saint-Louis

25 cents S. D. cuivre, rond lobé, 24 mm.

⁴ Sur ces monnaies, voir l'article d'Alain Marchand ("Les variétés de la Chambre de Commerce de Marseille", *Bulletin de l'ACJM* 16, décembre 1997, p. 3) qui répertorie au total six variétés pour la cinq centimes (à partir de trois types d'avvers et cinq types de revers) et onze variétés pour la dix centimes (à partir de cinq types d'avvers et six types de revers). A. Marchand a complété ce travail, dans le numéro suivant de la même revue ("Les essais de jetons-monnaie de 10 c. de la Chambre de Commerce de Marseille", n° 17, juin 1998, p. 22-26), par une étude des essais de la 10 centimes avec illustrations (cinq types dont trois en deux métaux différents, ce qui fait huit variétés à partir de cinq avers et cinq revers) qui inclut des considérations sur le symbole de la Gallia.

Barthélémy M.^{us}, Boulevard du Musée, 74

1 franc S. D. maillechort, rond, 30 mm.
(1 F en contremarque au revers)

Bayle R.

5 francs S. D. laiton, rectangulaire, uniface

Brasserie de la Cigogne, Th. Sirdey

30 cents S. D. laiton, octogonal, 25 mm.

Brasserie Phocéenne

3 francs (une bouteille liqueur) S. D. laiton, octogonal, 29 mm.

Brasserie de Strasbourg

25 cents S. D. zinc nickelé, rond, 23,5 mm.

Buvette du Pied de Mouton (E. 20.1 = 5 centimes)

10 cents S. D. maillechort, rond

Café de France

5 cents S. D. laiton, rond, 20 mm.

Café des mille colonnes

1 [franc] S. D. laiton, rond, 22 mm.

Café des Phocéens

25 cents S. D. zinc nickelé, rond

Café du Rond-Point (E. 24.1 = 5 cts)

2 francs S. D. cuivre, rond, 26 mm.

Cantine des chemins de fer de Marseille à Avignon (E. 30.1 = 25 cts)⁵

50 cents S. D. laiton, rond, 24 mm.

⁵ Alain Maureau a présenté en 1979 devant le Groupe Numismatique du Comtat et de Provence "Une médaille frappée à l'occasion de la création de la ligne de chemin de fer Marseille-Lyon" (résumé publié sous ce titre dans les *Annales* de ce groupe, Avignon 1979 [1980], p. 30). Cette médaille porte les noms de *Vernet et Cie entrepreneur* et *Talabot, ingénieur en chef directeur* (date 1846). Les travaux commencèrent en 1843; les ouvrages d'art (tunnel de la Nerthe et viaduc sur la Durance) furent achevés en 1849 et « le 29 juin 1854 passait à Avignon le premier train direct pour Paris ». Sur cette question, voir A. Brun, "À l'aube des chemins de fer, le premier départ de Marseille au Rhône (janvier 1848)", *Mélanges Bénévent* 1954 et A. Maureau, "Avignon au centre de la bataille pour le chemin de fer", dans l'ouvrage collectif *Histoire d'Avignon*, Edisud 1979, p. 551-555.

Caves marseillaises (E. 33.1 = 1 [fr.])

10 cents S. D. cuivre, rond, 24 mm.

40 cents S. D. zinc, octogonal, 24 mm.

50 cents S. D. zinc, rond, 24 mm.

Coler Ets., Provence A. H. C. P. E. C. (fig. 2)

50 cents S. D. aluminium, rond, 22 mm. (masque en contremarque)



fig. 2

Comptoir des Glaces, A. Richelet

10 cents S. D. laiton, rond, 25 mm.

Coopérative "La douanière" (E 42.5 = 25 cts cuivre rond)

25 cents S. D. aluminium, rond, 19 mm.

Dupuy L. et Magnac P., Le Frioul

25 (c.) S. D. maillechort, rond, 21 mm.

Etchepare J., fruits et primeurs, 2 rue du Chêne (variante de E. 46.1)

4 francs S. D. laiton, rond, uniface, 35 mm.

Etchepare P. [14 cours Julien]

1 franc S. D. zinc, rond, uniface

4 francs S. D. fer, rond, uniface

Faure, Georges 70 Bd. du Musée

1 franc S. D. zinc, rond, 30 mm.

Foyer du légionnaire

20 (c.) S. D. aluminium, rond, uniface, 34 mm.

Glacier Boyer

50 cents S. D. laiton, rond lobé, 25 mm.

Gondran, Rhum Jocko

- 1 franc S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 2 francs S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 3 francs S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 5 francs S. D. laiton, rond, 23 mm.

Grand bar Pipo, 323 Grand Chemin d'Aix (E. 50.1 = 10 centimes)

- 20 cents S. D. zinc, octogonal, 24 mm.

Grand bar Torres, derrière la Bourse

- 10 cents S. D. laiton, rond, 18,5 mm.

Grand café Pélissier (E. 54.1 = 5 centimes)

- 25 cents S. D. laiton, rond lobé, 25 mm.

Grand café de l'Univers

- 5 cents S. D. zinc nickelé, rond, 24 mm.
- 50 cents S. D. zinc nickelé, rond, 27 mm.

Grand casino

- 75 cents S. D. laiton, octogonal, 23 mm.
- 2 francs S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 23 mm.

Grand casino de Marseille

- 1 franc S. D. cuivre, rond, 24 mm.

Grande brasserie de la Paix

- 20 cents S. D. laiton, octogonal, 24 mm. (= E. 51.1)
- 25 cents S. D. laiton, rond
- 30 cents S. D. laiton, carré aux coins arrondis
- 75 cents S. D. laiton, octogonal
- 1 franc S. D. laiton, rond lobé
- 2 francs S. D. laiton, carré aux coins arrondis

Henri

- 10 cents S. D. laiton nickelé, rond, 19 mm.

Maison dorée (E. 62.1 = 5 centimes)

- 30 cents S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 24 mm.

Marie Lan, cours Julien

- 2 francs S. D. laiton, carré aux coins coupés, troué, 26 mm.

Missions du Midi, 39 rue de Breteuil

- 5 cents S. D. aluminium rond, 23,5 mm. (= E. 64.1 corrigé)
- 1 franc S. D. aluminium, carré aux coins arrondis, 26 mm.

Moka-Bar, 117 rue de l'Évêché

- 10 cents S. D. laiton, rond, 30 mm.

Odone

- 20 cents S. D. laiton nickelé, rond, 14,5 mm.

Old Manada Rum [39 rue de la République]

- 75 cents S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 25,5 mm.

Omnium automatic

- 50 cents S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 75 cents S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 75 cents S. D. maillechort, rond, 23 mm.

Paul fils, Marseille, S J en monogramme

- 50 cents S. D. maillechort, rond, 18 mm.
- 1 (f.) S. D. maillechort, rond, 27 mm.

Pignol, Paul L'alimentation, 84 Bd du Musée⁶

- 1 franc S. D. [1910-1919] laiton, rond, 30,25 mm.
- 1 franc S. D. [1910-1919] laiton, rond, 30,5 mm.
- 2 francs S. D. [1910-1919] laiton, rond, 33,5 mm.
- 2 francs S. D. [1910-1919] zinc, rond, 33,5 mm.
- 3 francs S. D. [1910-1919] laiton, rond, 44,5 mm.
- 3 francs S. D. [1910-1919] zinc, rond, 44,5 mm.
- 5 francs S. D. [1910-1919] zinc, rond, 44,5 mm.
- 5 francs S. D. [1910-1919] zinc, rond, 30,5 mm.

Raffinerie de sucre Saint-Louis, Emsens et Cie (E. 68.1 = 5 cents, laiton, rond 20 mm.)

- 10 cents S. D. laiton, rond, 23 mm.
- 25 cents S. D. cuivre, rond, 27 mm. (= E. 68.3 corrigé)
- 25 cents S. D. zinc, rond, 27 mm.

Restaurant Bœuf mode (E. 70.3 = 1 franc 50)

- 2 francs S. D. laiton, carré lobé, 25 mm.

⁶ Voir J.-L. Charlet et R. Le Guen, *AGNP* XII, 1997 [1999], p. 43-47.

Restaurant féminin (E. 72.1 = 0,25 franc)
1 franc 1929 aluminium, octogonal, 20 mm.

Smeldur, ressemelage rapide, 47 Cours Lieutaud
1 franc S. D. aluminium, rond, 30 mm.

Société coopérative des C.A.C.
5 cents S. D. laiton, rond, 22 mm.

Variété-Bar (P. Valtorte), 35 rue de l'Arbre
5 [cents] S. D. laiton, rond, 25 mm.

Monnaies de nécessité militaires

Camp de Sainte-Marthe, mess des sous-officiers
50 cents S. D. aluminium, rond, 19 mm.
1 franc S. D. aluminium, rond, 19 mm.

Fort Saint-Jean, mess des sous-officiers
1 franc S. D. aluminium, rond, 19 mm.

141^e R. I. A., cercle des sous-officiers, Marseille
50 cents S. D. zinc, rond, 22 mm.
1 franc S. D. zinc, rond, 22 mm.

Martigues (Bouches-du-Rhône)

Café de la Gaieté
2 francs S. D. aluminium, rond, 27 mm.

Menton (Alpes-Maritimes)

Casino municipal (E. 2.1 = 75 centimes)
50 cents S. D. laiton, octogonal, 25 mm.

Mines de : voir **Boson, Reyran et Callian** (Garrot)

Montdevergues (Vaucluse)

Hôpital psychiatrique, cantine
5 francs S. D. aluminium, rond, 37 mm.
50 cents S. D. aluminium, rond, 20 mm.
10 cents S. D. aluminium, carré aux coins coupés, 24 mm.

Nice (Alpes-Maritimes)

Agosto Mchel, 8 Rue Barillerie

1 franc S. D. laiton, carré aux coins coupés, 22 mm.
5/1 franc S. D. laiton, carré aux coins coupés, 22 mm.⁷

Allo Fçois, Delaumes Suc.r (voir "Allo")

5 francs S. D. Aluminium, rond lobé, 30 mm.

Brasserie Tantonville

40 cents S. D. maillechort, octogonal, 25,5 mm.

Café des Alliés

30 cents S. D. maillechort, rond

Café du Casino de Nice

50 cents S. D. laiton, octogonal, 23,5 mm.

Café Le Cid

7 francs S. D. laiton, décagonal, 23 mm.

V. Canestier et M. Chapus

2 francs S. D. aluminium, rond, 27 mm.

Casino municipal (monogramme CMN au revers)

1 NF S. D. maillechort, rond, 23 mm.⁸

Casino des variétés

5 (f) S. D. aluminium, rond, 36 mm.

20 (f.) S. D. maillechort, rond, 31 mm.

Comptoir agricole et commercial franco-italien

5 (f.) S. D. aluminium, octogonal, 28 mm.

Distributeurs J. A.

20 cents S. D. laiton, rond, 16 mm.

30 cents S. D. laiton nickelé, rond, 16 mm.

Falcone : voir Fruits et primeurs

⁷ Contremarque 5 sur le 1 (= exemplaire précédent contremarqué pour changer de valeur).

⁸ NF à l'avvers est une contremarque postérieure à 1960.

Fruits, J. Menardo

5 francs S. D., aluminium, rond, 23 mm.

[Fruits et primeurs] Falcone [7 r. Alex Mari] [voir E. 19.1 = 1 franc zinc]

1 franc S. D. laiton, rond lobé, 24 mm.

Fruits et primeurs, Ferrer-Mayol

10 francs S. D. aluminium, rond lobé, 31 mm.

Fruits et primeurs, H. Gallo

2 francs S. D. aluminium, hexagonal, 27,5 mm.

Fruits et primeurs, Mazzuchelli et Ciavaldini (E. 24.1 = 3 francs)

20 francs S. D. aluminium, octogonal, 27 mm.

Fruits et primeurs, Fçois Viale

5 francs S. D. aluminium, carré aux coins arrondis, 25 mm.

5 francs S. D. aluminium, octogonal aux côtés incurvés, 30 mm.

Fruits, primeurs, miel, Louis Blanc

5 francs S. D. aluminium, rond, 27 mm.

Grand bar central, 5 r. Président Wilson

25 cents S. D. aluminium, carré lobé

Granier (distributeurs)

25 cents S. D. laiton, rond, 19 mm.

Helder (Hôtel)

50 cents S. D. laiton, carré aux coins arrondis, 25 mm.

Hôtel des Iles Britanniques

50 cents S. D. laiton, octogonal, 25 mm.

Palais de la Jetée, Promenade (E. 38.1 = 25 centimes)

40 (cents) S. D. laiton, rond, 27 mm.

50 (cents) S. D. laiton, rond lobé, 25 mm.

Primeurs François Allo [voir "Allo"]

1 franc = E. 40.1, mais sans la contremarque "3"

Primeurs J. Isnard : supprimer E. 46.3 (3 francs) et 46.4 (5 francs) [voir *infra*]

Primeurs S. Isnard (= E. 46.3 et 46.4 corrigés)

3 francs S. D. aluminium ovale, 23 x 29 mm.

5 francs S. D. aluminium, triangle aux angles arrondis, 25 x 26 mm.⁹

Société anonyme coopérative de consommation

2,00 (f.) S. D. laiton, rond, 30 mm.

Taverne niçoise

25 cents S. D. laiton, rond, 21,5 mm.

Théâtre Olympia

40 cents S. D. laiton, décagonal

Reyran (rivière du Var)¹⁰

Cantines des mines du Reyran

2 francs S. D. laiton, rond, 27 mm.

Saint-Étienne de Tinée (Alpes Maritimes)

Laiterie coopérative de la Roya

0^F,40^C = E. 1.1, mais avec surfrappe "3" au revers (lisse à l'origine)

Saint-Laurent du Var (Alpes Maritimes)

M. Dalons

5 francs S. D. aluminium, rond, 23 mm.

Primeurs, H. Brun

2 francs S. D. laiton, rond lobé

Saint-Maximin (Var)

U.D.C. de Saint-Maximin, modification de E. 1.2

10 cents S. D. zinc, octogonal, 24 mm.

Saint-Tropez (Var)

Dépôt de Saint-Tropez, préfecture du Var (E. 1.2 = 10 cts)

25 cents

⁹ Ces deux monnaies ont une encoche semi-circulaire à 12 heures.

¹⁰ Voir **Boson** et n. 2.

Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône)

Café du commerce, Poncet

30 cents S. D. maillechort, rond lobé

Savines-le-lac (Hautes-Alpes)

Cotonnière du Sud-Est (E. 1.1 = 5 centimes)

1 franc S. D. laiton, rond, 19,5 mm.

5 francs S. D. laiton, octogonal, 27 mm.

Seyne-sur-mer (La) (Var)

B. Charlot (fig. 3)

50 cents S. D. laiton nickelé, rond, 19 mm.

75 cents S. D. laiton, rond, 19 mm.



fig. 3

Printania

5 cents S. D. laiton, rond, 23,5 mm.

Toulon (Var)

Bar Reboul

20 cents S. D. laiton, rond, 22 mm.

Brasserie Guillaume Tell [E. 6.1 = 25 cts)

5 centimes

20 centimes

Caves du vignoble algérien

30 cents S. D. maillechort, octogonal, 23 mm.

Cercle naval (E. 17.1 = 1 franc)

10 francs S. D. maillechort, carré aux coins arrondis, troué, 25,5 mm.

20 francs S. D. maillechort, rectangle troué, 20,5 x 32,5 mm.

Lamotte Picquet, patrouilleur (E. 29.1 = 50 centimes)

25 cents S. D. aluminium, carré aux coins arrondis, 21,5 mm.

LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO SAUVEGARDE SA MONNAIE "NATIONALE" AU XXI^{ème} SIECLE

La Principauté de Monaco bat monnaie depuis l'année 1640. De 1643 à la Révolution française, ses espèces monétaires ont été alignées sur la *livre* française qui était la monnaie de l'ancienne monarchie. Au XIX^{ème} siècle, le *franc* germinal ayant remplacé la livre, cet alignement s'est fait sur le franc français, d'abord de façon empirique en 1837-1838 à l'occasion d'une tentative de rétablissement durable de la Monnaie monégasque¹, puis à partir de 1878 dans le cadre des nouveaux traités et conventions franco-monégasques, notamment la convention du 9 novembre 1865, dont l'article 17 était consacré aux questions monétaires.

Lors de la reprise de la fabrication des espèces monégasques en 1878, ces dernières furent admises à la libre circulation en France et dans les autres pays de l'Union Latine (Italie, Suisse, Belgique)², ainsi que dans l'Empire austro-hongrois. Parallèlement, les monnaies de ces pays avaient cours en Principauté de Monaco.

Au XX^{ème} siècle, après la disparition des monnaies d'or suite à la guerre de 1914-1918, les nouvelles monnaies monégasques, émises par les princes Louis II (1922-1949) et Rainier III (1949-) furent acceptées dans l'espace géographique français proche de la Principauté (instructions internes de la Banque de France).

Avec l'adoption de l'euro, on pouvait se demander si la Principauté de Monaco garderait sa monnaie. La réponse est positive. Fin 1998, en accord avec les pays membres de l'Union Européenne, l'introduction de l'euro en France au premier janvier 1999 fut étendue à la Principauté de Monaco, compte tenu des liens particuliers existant entre la France et cette Principauté et conformément aux dispositions de la Constitution monégasque de 1962.

Dans un second temps, une Convention monétaire, sous forme d'échange de lettres en date respectivement du 24 et du 26 décembre 2001, a été conclue entre le Gouvernement monégasque et le Gouvernement français, ce dernier — point très important — *agissant au nom de la Communauté européenne*. Cette convention, publiée au Journal officiel de

¹ [Note de la rédaction] Voir dans ce même numéro l'article de Jean-Louis Charlet, p. 53-66.

² [Note de la rédaction] Voir l'article de Christian Campin, "L'Union Latine", dans le premier numéro de nos *Annales* (1986), p. 5-6.

Monaco le 18 janvier 2002 en vertu d'une ordonnance souveraine du prince Rainier III en date du 14 janvier, précise dans ses articles 3 à 7 que la Principauté de Monaco peut émettre, à partir du premier janvier 2002, des pièces libellées en euros dans une certaine proportion de la quantité de pièces frappées en France (1 / 500ème).

Voilà pourquoi il existe depuis le premier janvier de cette année des "euros monégasques" au même titre que les euros des douze pays européens (France, Italie, Allemagne, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Irlande et Finlande) qui constituent la "zone euro" ou "Euroland" (terme officiel).

Des dispositions analogues ayant été adoptées pour l'État du Vatican et la République de Saint-Marin (*San Marino*), ces deux micro-états ont été autorisés à frapper des euros dans les mêmes conditions que la Principauté de Monaco. Ces trois petits pays ont pu ainsi sauvegarder leur monnaie propre et, en même temps, entrer d'un pied dans l'Europe en cours de construction.

Pour Monaco, cette nouvelle donne est très importante, car les euros monégasques ont désormais cours dans *toute la zone euro*, ce qui est une nette amélioration par rapport à la situation du XX^{ème} siècle décrite plus haut (circulation limitée à la zone française adjacente), et même par rapport à la situation de 1878.

Pour ses huit pièces, la Principauté de Monaco a retenu quatre motifs :

- pièce de deux euros : portrait du prince souverain Rainier III;
- pièce d'un euro (unité monétaire) : portraits accolés du prince souverain Rainier III et de son fils et héritier, le prince héréditaire Albert;
- pièces de cinquante, vingt et dix cent(ime)s : sceau historique des Grimaldi, connu depuis les fondateurs de la dynastie au XIV^{ème} siècle, les amiraux Rainier Ier et Charles Ier (1304-1356);
- pièces de cinq, deux et un cent(imes) : armes des Grimaldi.

On remarquera que les armes des Grimaldi figurent sur les monnaies monégasques depuis 1640 avec de petites nuances. La forme adoptée pour les trois pièces mentionnées ci-dessus a été choisie pour la première fois en 1934.

Le sceau historique des Grimaldi a été choisi pour la première fois comme motif monétaire en 1950 pour les pièces de 50 et 100 francs³. Il a été repris sur la pièce commémorative de cent francs en argent de 1997 (700 ans de la dynastie des Grimaldi, Charlet 219).

L'association du prince héréditaire Albert au prince souverain Rainier III avait été retenue en 1982 pour l'émission d'une pièce d'argent de cent francs consécutive au décès de la princesse Grace (Charlet 213).

³ Charlet 194 et 198 (référence à Christian et Jean-Louis Charlet, *Les monnaies des princes souverains de Monaco*, Archives du Palais Princier, Monaco 1997, p. 182-183).

La convention monétaire précitée permet à la Principauté de Monaco d'émettre des monnaies commémoratives. Peut-être en verrons-nous ainsi un jour avec le retour comme motif monétaire de sainte Dévote, patronne de Monaco, qui figurait sur une des premières monnaies de 1640⁴.

Ainsi, grâce à l'euro, Monaco conserve une monnaie nationale à travers la monnaie unique européenne des Douze. Paradoxalement, c'est en entrant dans l'Europe que Monaco affermit sa spécificité.

Christian CHARLET

⁴ Charlet 4, cf. Charlet 12, 126, 148, 158 et 171; voir aussi Charlet 113, 140 et 144.

Table des matières

Le mot du Président et responsable des <i>Annales</i> , Jean-Louis CHARLET	p. 3-6
Groupe Numismatique de Provence, associations membres	p. 7-8
Les oboles celto-ligures scyphates à la tête casquée et à la roue par Jean-Albert CHEVILLON	p. 9-12
Les monnaies de Samarie par Maurice ROUX	p. 13-20
La seconde vie de l'empire byzantin par Paul DELORME	p. 21-38
Planche 1 : Empire latin de Constantinople, trachy; Empire de Trébizonde, aspron; Empire de Nicée, hyperpère	p. 34-35
Planche 2 : Dynastie des Paléologues, hyperpère d'Andronic II et Michel IX; basilikon d'Andronic III; stavraton de Jean V	p. 36-37
Carte des états en 1214	p. 38
Barcelonnette et Le Lauzet ateliers monétaires sous Henri IV par Jean-Louis CHARLET	p. 39-44
Investigations autour d'une boîte de contrôle des monnaies nouvellement découverte par Albert TRAVELLA	p. 45-52
Le monnayage d'Honoré V de Monaco et Marseille par Jean-Louis CHARLET	p. 53-66
Monnaies de nécessité de la région provençale : complément à l'ouvrage de Roland Élie, par Jean-Louis CHARLET, Roland ÉLIE et Robert LE GUEN	p. 67-82
La Principauté de Monaco sauvegarde sa monnaie "nationale" au XXIème siècle par Christian CHARLET	p. 83-85

Table des matières	p. 86-87
Table des <i>Annales</i> I - XV	p. 88-96
1) table thématique	p. 88-92
2) table des auteurs	p. 93-96

TABLE DES ANNALES I - XV

1) Table thématique

Numismatique en général

- "L'épopée de la monnaie d'or de Crésus au franc germinal",
par Michel GOURILLON III, p. 19-28
- "La pistole", par André P. CAVALLLO V, p. 39-45
- "Fabri de Peiresc numismate", par Philippe THIOLLIER† I, p. 35-45
- "Quand Malherbe entretenait Peiresc de numismatique",
par Christian CHARLET II, p. 31-36
- "Les collections numismatiques du musée départemental de Gap",
par Jean-Louis CHARLET VII, p. 22

Numismatique antique

- "Faux et faussaires dans le monnayage antique",
par Georges BALLESTRI III, p. 5-10

Monnaies gauloises

- "Le métal des monnaies gauloises d'Armorique",
par Claude SALICIS IX, p. 5-10

Monnaies grecques

- "Les inscriptions sur les monnaies grecques antiques",
par André CAVALLLO VI, p. 5-14
- "Les victoires d'Alexandre le Grand",
par Michel GOURILLON VIII, p. 5-12
- "Histoire d'Israël de la conquête d'Alexandre le Grand
jusqu'à la chute de Jérusalem à travers les monnaies,
par Maurice ROUX VI, p. 15-28
- "Les monnaies de bronze des Séleucides,
leur apport à la connaissance de la Syrie antique",
par Maurice ROUX VIII, p. 13-23
- "Pergame et ses monnaies avant le règne d'Auguste",
par Maurice ROUX X, p. 5-10

Monnaies massaliètes et celto-ligures

"Monnaies archaïques de Marseille: un second spécimen issu du coin originel du groupe à la tête de Gorgone",

par Jean-Albert CHEVILLON

XII, p. 5-7

"Les oboles celto-ligures scyphates à la tête casquée et à la roue",

par Jean-Albert CHEVILLON

XIV-XV, p. 9-12

Monnaies romaines

République

"Les guerres civiles de la République romaine au premier siècle avant J.-C. jusqu'à la mort de César", par Maurice ROUX

II, p. 5-12

"Les guerres civiles de la République romaine

entre la mort de César et l'avènement d'Auguste, à travers les deniers",

par Maurice ROUX

III, p. 11-18

Empire

"L'atelier monétaire d'Arles sous l'Empire romain",

par Jean-Louis CHARLET

II, p. 13-30

Orient romain

"La Décapole hellénistique et ses monnaies",

par Maurice ROUX

XIII, p. 5-14

"Les monnaies de Samarie", par Maurice ROUX

XIV-XV, p. 13-20

Monnaies juives

"Monnayage de la guerre de Bar Kokhba (132-135 après J.-C.)",

par Maurice ROUX

XI, p. 5-12

Monnaies Sassanides

"Les Sassanides", par Paul DELORME

IV, p. 5-14

Numismatique byzantine

"La haute époque de l'Empire byzantin (491-717)",

par Paul DELORME

XIII, p. 15-30

"Justinien et son monnayage (527-565)",

par Paul DELORME

V, p. 7-19

- "Phocas (602-610). L'empire byzantin à l'aube du VII^{ème} siècle",
par Paul DELORME VI, p. 29-44
- "Le monnayage d'un empereur byzantin: Héraclius (610-641)",
par Paul DELORME III, p. 29-34
- "Justinien II et les usurpateurs (685-717)",
par Paul DELORME VII, p. 5-21
- "La dynastie syrienne ou isaurienne (717-802) et l'iconoclasme",
par Paul DELORME VIII, p. 24-38
- "Basile I^{er} (867-886)", par Paul DELORME IX, p. 11-22
- "Autour de l'an mil, l'apogée de l'Empire byzantin",
par Paul DELORME X, p. 11-22
- "La dynastie des Comnènes (1081-1185)",
par Paul DELORME XI, p. 13-31
- "L'effondrement de l'Empire byzantin (1185-1204)",
par Paul DELORME XII, p. 8-22
- "La seconde vie de l'empire byzantin",
par Paul DELORME XIV-XV, p. 21-38

Numismatique médiévale

Islam

- "Les monnaies figuratives de l'Islam médiéval",
par Henri ARROYO VII, p. 23-32

Orient latin

- "Une monnaie rare frappée dans l'île de Négrepont (Eubée)
à l'époque des croisades, par Jean Didier CAVALLLO I, p. 7-8
- "Un empire provençal en Méditerranée sur les galères de la religion",
par Maurice THIOLLIER IV, p. 15-36
- "Une des dernières monnaies émises par l'Orient latin:
la monnaie du siège de Famagouste",
par André P. CAVALLLO III, p. 45-47

Provence

- "Prouincialia I: 1) Obole inédite de Charles II d'Anjou comte de
Provence ?",
par Jean-Louis CHARLET VI, p. 45-46
- "La reine Jeanne et son monnayage pour le comté de Piémont",
par Jean-Louis CHARLET IX, p. 23-34
- "Prouincialia II: À propos de la chronologie du monnayage du roi René",
par Jean-Louis CHARLET VIII, p. 39

- "Chronologie du monnayage du roi René en Provence",
par Jean-Louis CHARLET XI, p. 32-47
"Charles III, dernier comte de Provence (1480-1481), et son monnayage",
par Jean-Louis CHARLET XIII, p. 31-42

Numismatique moderne

Alsace

- "Les thalers de la Haute-Alsace. L'atelier monétaire d'Ensisheim",
par Charles CORNIBERT VII, p. 33-43

Comtat Venaissin

- "Le pape Jules II et son monnayage en Avignon",
par Jean-Louis CHARLET V, p. 21-37

France

- "Barcelonnette et Le Lauzet ateliers monétaires sous Henri IV",
par Jean-Louis CHARLET XIV-XV, p. 39-44
"L'atelier monétaire de Tarascon de Louis XI à François Ier",
par Jean-Louis CHARLET I, p. 23-34 et ill. p. 46
"La spécificité provençale du monnayage royal en Provence après l'union à
la couronne de France", par Jean-Louis CHARLET III, p. 35-44
"Prouincialia I, 2) Un liard d'Henri IV frappé à Sisteron ?",
par Jean-Louis CHARLET VI, p. 46-47
"La foire de Beaucaire: ses curieuses monnaies de nécessité et ses fausses
monnaies", par Christian CHARLET IX, p. 35-47
"Investigations autour d'une boîte de contrôle des monnaies nouvellement
découverte, par Albert TRAVELLA XIV-XV, p. 45-52

Monaco

- "La numismatique monégasque. Première partie:
les origines de la principauté et de son monnayage (jusqu'en 1641)",
par Jean-Louis CHARLET IV, p. 37-45
"Un projet d'arrêt du Parlement de Provence concernant les espèces
d'argent de Monaco", par Christian CHARLET VII, p. 43-47

Nice

- "Histoire et numismatique: le siège de Nice de 1543",
par Gilbert ACCIARDI XIII, p. 43-47

Orange

- "Le ducaton d'argent frappé à Orange par le prince Maurice de Nassau",
par Christian CHARLET VIII, p. 40-47
"Les quatorze dernières années de l'atelier monétaire d'Orange (Guillaume-
Henri de Nassau et Frédéric-Maurice de la Tour: 1673-1686)",
par Jean-Louis CHARLET X, p. 23-47
"Le monnayage de cuivre de la principauté d'Orange (1636-1684)",
par Jean-Louis CHARLET XII, p. 23-36
"Les pièces de cinq sols d'argent frappées en principauté d'Orange de 1658
à 1661", par Christian CHARLET XII, p. 37-42

Numismatique contemporaine

Généralités

- "L'union latine", par Christian CAMPIN I, p. 5-6

France

- "Catalogue provisoire des monnaies de nécessité de la région provençale",
par Robert LE GUEN I, p. 9-22
"Une série de monnaies de nécessité inédites de Marseille",
par Robert LE GUEN et Jean-Louis CHARLET XII, p. 43-47
"Monnaies de nécessité de la région provençale : complément à l'ouvrage
de Roland Élie", par Jean-Louis CHARLET,
Roland Élie et Robert LE GUEN XIV-XV, p. 67-82
"La pièce de 5 francs (1795-1986): presque deux siècles d'évolution
monétaire",
par C. FELDMANN II, p. 37-46

Monaco

- "Le monnayage d'Honoré V de Monaco et Marseille",
par Jean-Louis CHARLET XIV-XV, p. 53-66
"La Principauté de Monaco sauvegarde sa monnaie
"nationale" au XXIème siècle",
par Christian CHARLET XIV-XV, p. 83-85

Table des auteurs

Gilbert ACCHIARDI, "Histoire et numismatique: le siège de Nice de 1543"	XIII, p. 43-47
Henri ARROYO, "Les monnaies figuratives de l'Islam médiéval"	VII, p. 23-32
Georges BALLESTRI, "Faux et faussaires dans le monnayage antique"	III, p. 5-10
Christian CAMPIN, "L'union latine"	I, p. 5-6
André CAVALLLO, "Les inscriptions sur les monnaies grecques antiques"	VI, p. 5-14
"Une des dernières monnaies émises par l'Orient latin: la monnaie du siège de Famagouste"	III, p. 45-47
"La pistole"	V, p. 39-45
Jean Didier CAVALLLO, "Une monnaie rare frappée dans l'île de Négrepont (Eubée) à l'époque des croisades"	I, p. 7-8
Christian CHARLET, "Quand Malherbe entretenait Peiresc de numismatique"	II, p. 31-36
"Un projet d'arrêt du Parlement de Provence concernant les espèces d'argent de Monaco"	VII, p. 44-47
"Le ducaton d'argent frappé à Orange par le prince Maurice de Nassau"	VIII, p. 40-47
"La foire de Beaucaire: ses curieuses monnaies de nécessité et ses fausses monnaies"	IX, p. 35-47
"Les pièces de cinq sols d'argent frappées en principauté d'Orange de 1658 à 1661"	XII, p. 37-42
"La Principauté de Monaco sauvegarde sa monnaie "nationale" au XXIème siècle"	XIV-XV, p. 83-85
Jean-Louis CHARLET, "L'atelier monétaire de Tarascon, de Louis XI à François Ier"	I, p. 23-34 et ill. p. 46
"L'atelier monétaire d'Arles sous l'Empire romain"	II, p. 13-30
"La spécificité provençale du monnayage royal en Provence après l'union à la couronne de France"	III, p. 35-44
"La numismatique monégasque, première partie: les origines de la principauté et de son monnayage (jusqu'en 1641)"	IV, p. 37-45
"Le pape Jules II et son monnayage en Avignon"	V, p. 21-37
"Prouincialia I:	

- 1) Obole inédite de Charles II d'Anjou comte de Provence ?
- 2) Un liard d'Henri IV frappé à Sisteron ?" VI, p. 45-47
- "Les collections numismatiques du musée départemental de Gap" VII, p. 22
- "Prouincialia II: À propos de la chronologie du monnayage du roi René" VIII, p. 39
- "La reine Jeanne et son monnayage pour le comté de Piémont" IX, p. 23-34
- "Les quatorze dernières années de l'atelier monétaire d'Orange (Guillaume-Henri de Nassau et Frédéric-Maurice de la Tour: 1673-1686)" X, p. 23-47
- "Chronologie du monnayage du roi René en Provence" XI, p. 32-47
- "Le monnayage de cuivre de la principauté d'Orange (1636-1684)" XII, p. 23-36
- "Une série de monnaies de nécessité inédites de Marseille" (avec Robert LE GUEN) XII, p. 43-47
- "Charles III, dernier comte de Provence (1480-1481), et son monnayage" XIII, p. 31-42
- "Barcelonnette et Le Lauzet ateliers monétaires sous Henri IV" XIV-XV, p. 39-44
- "Le monnayage d'Honoré V de Monaco et Marseille" XIV-XV, p. 53-66
- "Monnaies de nécessité de la région provençale : complément à l'ouvrage de Roland Élie" (avec Roland ÉLIE et Robert LE GUEN) XIV-XV, p. 67-82
- Jean-Albert CHEVILLON, "Monnaies archaïques de Marseille: un second spécimen issu du coin originel du groupe à la tête de Gorgone" XII, p. 5-7
- "Les oboles celto-ligures scyphates à la tête casquée et à la roue" XIV-XV, p. 9-12
- Charles CORNIBERT, "Les thalers de la Haute-Alsace. L'atelier monétaire d'Ensisheim" VII, p. 33-43
- Paul DELORME,
 - "Le monnayage d'un empereur byzantin: Héraclius (610-641)" III, p. 29-34
 - "Les Sassanides" IV, p. 5-14
 - "Justinien et son monnayage (527-565)" V, p. 7-19
 - "Phocas (602-610). L'empire byzantin à l'aube du VII^{ème} siècle" VI, p. 29-44
 - "Justinien II et les usurpateurs (685-717)" VII, p. 5-21

"La dynastie syrienne ou isaurienne (717-802) et l'iconoclasme"	VIII, p. 24-38
"Basile Ier (867-886)"	IX, p. 11-22
"Autour de l'an mil: l'apogée de l'Empire byzantin"	X, p. 11-22
"La dynastie des Comnènes (1081-1185)"	XI, p. 13-31
"L'effondrement de l'Empire byzantin (1185-1204)"	XII, p. 8-22
"La haute époque de l'Empire byzantin (491-717)"	XIII, p. 15-30
"La seconde vie de l'empire byzantin"	XIV-XV, p. 21-38

Roland ÉLIE, "Monnaies de nécessité de la région provençale :
complément à l'ouvrage de Roland Élie"
(avec Jean-Louis CHARLET et Robert LE GUEN) XIV-XV, p. 67-82

Claude FELDMANN, "La pièce de 5 francs (1795-1986): presque deux
siècles d'évolution monétaire" II, p. 37-46

Michel GOURILLON,
"L'épopée de la monnaie d'or de Crésus au franc germinal"
III, p. 19-28
"Les victoires d'Alexandre le Grand" VIII, p. 5-12

Robert LE GUEN, "Catalogue provisoire des monnaies de nécessité
de la région provençale" I, p. 9-22

"Une série de monnaies de nécessité inédites de Marseille"
(avec Jean-Louis CHARLET) XII, p. 43-47

"Monnaies de nécessité de la région provençale :
complément à l'ouvrage de Roland Élie"
(avec Jean-Louis CHARLET et Roland ÉLIE) XIV-XV, p. 67-82

Maurice ROUX, "Les guerres civiles de la République romaine
au premier siècle avant J.-C. jusqu'à la mort de César" II, p. 5-12

"Les guerres civiles de la République romaine entre la mort de César
et l'avènement d'Auguste, à travers les deniers" III, p. 11-18

"Histoire d'Israël de la conquête d'Alexandre le Grand
jusqu'à la chute de Jérusalem à travers les monnaies" VI, p. 15-28

"Les monnaies de bronze des Séleucides, leur rapport à la
connaissance de la Syrie antique" VIII, p. 13-23

"Pergame et ses monnaies avant le règne d'Auguste" X, p. 5-10

"Monnayage de la guerre de Bar Kokhba
(132-135 après J.-C.)" XI, p. 5-12

"La Décapole hellénistique et ses monnaies" XIII, p. 5-14

"Les monnaies de Samarie" XIV-XV, p. 13-20

- Claude SALICIS, "Le métal des monnaies gauloises d'Armorique"
IX, p. 5-10
- Philippe THIOLLIER†, "Fabri de Peiresc numismate"
I, p. 35-45
"Un empire provençal en Méditerranée
sur les galères de la religion" IV, p. 15-36
- Albert TRAVELLA, "Investigations autour d'une boîte de contrôle
des monnaies nouvellement découverte" XIV-XV, p. 45-52

